

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 Février au 22 Mars 2024

## CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT JORIOZ

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE



## **RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE RAPPORT

- |   |             |
|---|-------------|
| <b>1 Généralités</b>  | <b>p 5</b>  |
| 1.1 Préambule   |             |
| 1.2 Objet de l'enquête publique                                   |             |
| 1.3 Cadre législatif et réglementaire                             |             |
| 1.4 Contenu du PLU  |             |
| 1.5 Rappel du projet  |             |
| <b>2 Procédure Préalable à l'enquête : Concertation</b>           | <b>p 13</b> |
| <b>3 Préparation de l'enquête</b>                                 | <b>p 13</b> |
| 3.1 Réunion avec le responsable du projet                         |             |
| 3.2 Publicité, information du public                              |             |
| 3.3 Etude du dossier  |             |
| 3.4 Visa et cotation du dossier d'enquête                         |             |
| 3.5 Vérification des affichages                                   |             |
| 3.6 Visite des lieux  |             |
| <b>4 Déroulement de l'enquête</b>                                 | <b>p 27</b> |
| 4.1 Procédure   |             |
| 4.1.1 Mise à disposition du dossier                               |             |
| 4.1.2 Permanences   |             |
| 4.1.3 Formalités de clôture (registre, certificat d'affichage)    |             |
| 4.2 Remarques du public   |             |
| 4.2.1 Visites pendant les permanences                             |             |
| 4.2.2 Observations écrites dans le registre papier                |             |
| 4.2.3 Observations écrites dans le registre dématérialisé         |             |
| 4.2.4 Observations reçues par courrier                            |             |
| 4.2.5 Synthèse des observations                                   |             |
| 4.3 Analyse des observations- Classement par thèmes               |             |
| 4.4 Avis des personnes publiques associées                        |             |
| 4.5 Notification du procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse |             |
| <b>5 Bilan de l'enquête</b>                                       | <b>p 62</b> |

- 5.1 Climat général en cours d'enquête
- 5.2 Conditions règlementaires
- 5.3 Conditions pratiques

## **6 Annexes**

**p 64**

- 6-1 Composition du dossier Mis à l'Enquête
- 6-2 Procès-verbal de la réunion préparatoire
- 6-3 Etat des visites durant les permanences
- 6-4 Etat des courriers reçus
- 6-5 Etat des mentions portées sur le registre d'enquête
- 6-6 Etat des observations orales n'ayant pas donné suite à courrier
- 6-7 Procès-verbal de synthèse et annexe
- 6-8 Mémoire en réponse de Monsieur Le Maire
- 6-9 Arrêté n°2 de Mise à l'Enquête
- 6-10 Certificats d'affichage
- 6-11 Affichage
- 6-12 Publications n°1 dans la presse
- 6-13 Publications n°2 dans la presse
- 6-14 Site Internet de la Ville
- 6-15 Site Internet du Grand Annecy

# PREMIERE PARTIE

# RAPPORT

# **1 GENERALITES**

## **1.1 PREAMBULE**

**Je, soussigné Jean Claude HANON, commissaire enquêteur**, désigné par décisions du président du Tribunal administratif de Grenoble du 13 Décembre 2023

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-41 et suivants.

**VU** le code de l'Environnement et notamment l'article R123-5 ;

**VU** de code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

**VU** de code de justice administrative et notamment ses articles R421-5 et R421-5 ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/DBLB-2019-066 du 21 décembre 2018, approuvant les statuts du Grand Annecy ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint Jorioz n° 2015.82 du 26 novembre 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jorioz ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-10 du 11 février 2022, portant sur la mise à jour n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Jorioz ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-80 du 23 mars 2023, approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Jorioz ;

**Considérant** la nécessité de modifier le PLU pour :

- Modifier le principe d'aménagement de l'OAP n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant des droits à construire prévus sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune,
- Supprimer l'emplacement réservé n°23,
- Modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour le cas échéant, corriger les erreurs matérielles ou pour clarifier les règles ;

**Considérant** que l'adaptation du PLU sur ces points ne révèle pas de la procédure de révision dans la mesure où elle n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 Décembre 2023 de me désigner comme commissaire enquêteur ;

**VU**, l'organisation et le déroulé de l'enquête du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024

**VU**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de SAINT JORIOZ faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

**VU**, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

**VU**, l'ouverture du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de SAINT JORIOZ

Désigné comme Commissaire Enquêteur, j'ai diligenté cette enquête publique sur le territoire de la commune de SAINT JORIOZ, inclusivement du Lundi 19 Février 2024 au Vendredi 22 Mars 2024, avec mes 3 permanences en Mairie de Saint Jorioz

## **Après ses 3 permanences, rédige le présent rapport d'enquête publique :**

### **1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

« La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Novembre 2015, et qui a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n°1 : 26 juillet 2016
- Modification n°1 : 13 décembre 2016
- Modification n°2 : 28 juin 2018,
- Modification n°3 : 10 février 2022,
- Modification n°4 : 23 mars 2023

La commune souhaite effectuer une modification n°5 de son PLU pour :

- Modifier le principe d'aménagement de l'OAP n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant des droits à construire prévus sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune,
- Supprimer l'emplacement réservé n°23,
- Modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour le cas échéant, corriger les erreurs matérielles ou pour clarifier les règles ;

Sans pour autant que cette procédure ne révèle pas de la procédure de révision dans la mesure où elle n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Conformément à la réglementation ce projet doit être soumis à enquête publique.



Selon l'article L123-1 du code de l'environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article 123-2 du code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

### **1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

#### **1.3.1 Elaboration modification du PLU (*rappel*):**

*« C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques. <sup>L123-1</sup>Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable. Le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes inscrites dans une vision prospective à long terme. Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble. Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.*

*Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :*

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

□ *L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;*

□ *L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.*

□ *loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010) L'élaboration du PLU s'organise en 4 grandes étapes que sont le diagnostic, synthétisé dans un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique de la commune, l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Zonage et Règlement d'urbanisme qui permet la finalisation du rapport de présentation et la justification des choix. »*

*« La définition du PLU est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régit l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.*

*1 – Autorité compétente : La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*2 – Personnes publiques associées : Le Maire consulte : Le Préfet ; le Président du Conseil Général ; le Président du Conseil Régional ; les Présidents des organismes consulaires ; le Président de l'EPCI en charge du SCOT ; le Président du parc naturel, s'il y en a ; le Président d'organisation des transports ; la Direction départementale territoriale.*

*3 – Personnes consultées: Les Maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.*

*4 – Concertation avec la population : Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le Maire présente au Conseil Municipal.*

*5 – Porter à connaissance : Désormais, le porter à connaissance du Préfet*

a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement  
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral - les servitudes d'utilité publique- les projets d'intérêt général<sup>L177</sup> - les opérations d'intérêt national

- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – *Elaboration du projet de plan : Le Maire ou le Président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles. La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.*

7 – *Commission de conciliation : Elle est convoquée par le Préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement.*

8 – *Enquête publique : A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique. Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique. L'enquête concerne les 6 éléments du P.L.U.*

9 – *Avis préalable à l'approbation du P.L.U. : Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C., s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine*

10 – *Publicité : La délibération qui approuve, modifie ou révisé le P.L.U. fait l'objet : - d'un affichage pendant un mois en Mairie, - d'une publication au recueil des actes administratifs.*

*Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif. »*

### **1.3.2 Evaluation environnementale :**

- **Le maître d'ouvrage estime que le contenu de la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.**

***L'autorité Environnementale a été saisie en septembre 2023.***

### **1.3.3 Compatibilité du PLU :**

## Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

« Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

□ L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;

□ L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.

□ loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

□ loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)

### **1.4 CONTENU DU PLU**

D'après l'article R123-2 le P.L.U. comprend : le rapport de présentation ; le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ; les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques ; un règlement d'urbanisme ; des annexes.

• **Le Rapport de Présentation** expose les caractéristiques communales (diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU.

• **Le PADD** définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenu pour l'ensemble de la commune.

• **Les OAP** ont désormais obligatoires, elles déterminent les conditions d'aménagement des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbaines et paysagères.

• **Le Plan de Zonage** détermine 4 grands types de zones ( les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricole A, et les zones naturelles N).

• **Le Règlement** fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définies dans le plan de zonage. Il comprend 16 articles par zones.

• **Les Annexes** précisent les contraintes à l'urbanisation (Schéma directeur Eau Potable,

Assainissement, Servitudes d'utilité publique)

## **1-5 RAPPEL DU PROJET**

« La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Novembre 2015, et qui a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

La commune souhaite effectuer une modification n°5 de son PLU pour :

- Modifier le principe d'aménagement de l'OAP n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant des droits à construire prévus sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune,
- Supprimer l'emplacement réservé n°23,
- Modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour le cas échéant, corriger les erreurs matérielles ou pour clarifier les règles ;

Sans pour autant que cette procédure ne révèle pas de la procédure de révision dans la mesure où elle n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance ,de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

## **2 PROCEDURE PREALABLE A L'ENQUÊTE : CONCERTATION**

Une procédure de concertation n'a pas été initiée par la commune de SAINT JORIOZ afin d'informer le public sur le projet de révision N°5 du PLU.

## **3 PREPARATION DE L'ENQUETE**

### **3-1 Réunion avec les responsables du projet :**

Après contacts téléphoniques une réunion préparatoire avec le responsable du projet a été organisée le 4 Février 2024 en présence de Mr Michel BEAL Maire de SAINT JORIOZ, Mr André MARLEC premier Adjoint chargé de l'urbanisme, Madame Sylvie TRANCHAN responsable du service urbanisme et Mme Alexandra SOPPELSA Chargé de mission PLU/PLUI Direction de l'aménagement du Grand Ancey. Lors de cette entrevue, Monsieur BEAL m'a présenté la modification N°5 du PLU de la commune de SAINT JORIOZ et ses objectifs. (PV joint en annexe)

### **3-2 Publicité, information du public :**

L'avis d'enquête a été apposé du 31 Janvier 2024 au 22 Mars 2024 sur les panneaux extérieurs de la mairie de SAINT JORIOZ. Et du 29 Janvier 2024 au 22 Mars 2024 au siège du Grand Ancey

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

- « Essor » en date du 1<sup>er</sup> Février 2024,
- « Le Dauphiné Libéré » en date du 1<sup>er</sup> Février 2024
- « Le Messager » en date du 22 Février 2024
- « Le Dauphiné Libéré » en date du 122 Février 2024.

Registre dématérialisé : « [WWW.registre-dematerialise.fr/5122](http://WWW.registre-dematerialise.fr/5122) »

### **3.3 Etude du dossier:**

Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête sont les suivantes :

- A)** Pièce n°1 : Additif au Rapport de Présentation Projet de modification n°5
- B)** Pièce n°3 du PLU : 3-1 Règlement graphique (extrait sur la suppression de l'emplacement réservé n°23- document complet disponible à l'approbation)
- C)** Pièce n°4 du PLU : Annexe : décision de l'autorité environnementale.
- D)** Pièce n°5 du PLU : 5-1 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (extrait document complet disponible à l'approbation)  
*Les pièces du PLU non modifiées par la modification n°5 du PLU restent en vigueur, à savoir :*
  - *Pièce n°1 : Rapport de présentation.*
  - *Pièce n°2 : Projet d'aménagement et de Développement durable.*
  - *Pièce n°4 : Annexes de 4-1 à 4-11.*

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

- Pièce n°5 : Orientation d'Aménagement et de Programmation : 5-2.

## 1/ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Selon l'article L.123.1.4 du Code de l'Urbanisme :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements".

En ce qui concerne l'aménagement, les OAP "peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune".

*"Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager".*

### SUR LE FOND

Elles doivent respecter les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD / Pièce n°3).

Elles ont une portée normative : elles s'imposent en termes de compatibilité aux travaux et opérations mentionnées par le Code de l'urbanisme (constructions, lotissements, modifications du sol, plantations...), c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans les suivre au pied de la lettre (sauf pour mentions particulières portées "à titre indicatif").

### SUR LE CONTENU

Elles visent à donner une véritable dimension de projet au PLU.

Elles décrivent des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces, des quartiers, ou des actions publiques soit sectorisées, soit thématiques.

### SUR LA FORME

*"Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".*

**Le PLU de Saint-Jorioz comprend une OAP thématique (pièce 5-2 du PLU) et huit OAP sectorielles, numérotées de 1 à 8 (ci-après).**

## OAP 2 : LE LAUDON NORD

### Le site :

Un secteur s'étendant sur 2,2 ha environ en entrée Nord-Ouest du centre bourg, de part et d'autre de la RD1508, depuis le carrefour réaménagé récemment en giratoire jusqu'au pont sur le Laudon.

La partie au Sud de la voie est comprise entre la RD1508 au Nord, la route de la Tire à l'Ouest et la route des Chapelles au Sud. Elle est occupée par des activités économiques (garage, boulangerie...), séparées par une parcelle vacante.

La partie au Nord de la RD est délimitée à l'Ouest par la route du Laudon et à l'Est par la ripisylve du Laudon. Elle comprend un espace de stationnement, un petit linéaire commercial, ainsi que diverses constructions (villas, entrepôt).

Ce secteur présente actuellement une vitrine peu structurante aux abords de la RD, en entrée de ville. L'éclectisme, la typologie, les implantations des constructions et leur rapport avec l'espace public ne contribuent pas à qualifier l'entrée du bourg de Saint-Jorioz.

### Les enjeux d'aménagement :

Il s'agit de mener une opération de renouvellement urbain, permettant de structurer et valoriser l'entrée Ouest du centre-bourg de Saint-Jorioz, de part et d'autre de la RD1508.

Au Sud de la voie, il s'agit de :

## Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

- ✎ Permettre et d'organiser le développement des activités économiques, sous la forme d'un linéaire commercial et de services, en mixité possible avec l'habitat et d'organiser sa desserte.
  - ✎ Réaménager le carrefour sur la RD1508 au débouché de la route des Chapelles et requalifier l'espace public.
  - ✎ Aménager un espace vert **majeur, véritable parc de proximité pour l'habitat dense du centre-ville**, aux abords de la ripisylve du Laudon.
- Au Nord, il s'agit de développer un secteur structurant de mixité urbaine :
- ✎ Permettre une optimisation de l'usage du sol et une diversification de l'offre d'habitat, de commerces, de services et d'équipements en entrée du centre bourg.
  - ✎ Promouvoir une mixité sociale de l'habitat au sein de l'opération.
  - ✎ Développer des espaces publics et collectifs de qualité, intégrant notamment :
    - l'aménagement des abords de la RD1508,
    - la notion de "nature en ville", par la gestion du rapport avec la ripisylve du Laudon,
    - la gestion des eaux pluviales,
    - un maillage "modes doux" sécurisé, le long de la RD et entre le secteur d'équipements et le centre-bourg.
  - ✎ Permettre, à proximité immédiate du futur pôle d'échange (parc-relais) des transports collectifs, le développement d'un pôle de services contribuant à son attractivité.



Trois sous-secteurs opérationnels sont distingués

- :
- **S1** (environ 0,7 ha),
- **S2** (environ 0,7 ha)
- **S3** (environ 0,2 ha).

### Accès et desserte :

- ✎ Desserte des constructions à partir d'un seul accès à positionner sur la RD1508, débouchant sur la route des Chapelles, au niveau du carrefour réaménager (faisant l'objet de l'emplacement réservé n°37 pour : "Sécurisation du carrefour et aménagement d'espace public, route des Chapelles / RD 1508 / route du Laudon").

Un liaisonnement "modes doux" (piétons/cycles) entre la route des Chapelles et la RD1508, le long de cette dernière, ainsi que le long de la route de la Tire.



# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

- ✎ La desserte du secteur est autorisée à partir de la route du Laudon. Aucun accès nouveau ne sera autorisé sur la RD1508, hormis des aménagements liés à des stationnements publics ou des accès aux commerces et services et arrêt TC.
- ✎ Une connexion piétonne sera assurée entre les deux opérations d'ensemble du secteur 2
- ✎ Un maillage de liaisons "modes doux" (piétons/cycles) doit permettre de relier le secteur identifié au collège, au futur pôle d'échange, à la RD1508 au Sud et au secteur de la Mairie et des écoles.
- ✎ Desserte du secteur à partir de la route des Chapelles, et du carrefour à réaménager.
- ✎ Au minimum, un liaisonnement piétons le long de la RD1508, depuis le carrefour à réaménager avec la route des Chapelles, jusqu'à la route de l'Eglise (faisant l'objet de l'emplacement réservé n°36 pour : "Franchissement piéton du Laudon de part et d'autre de la RD 1508 (passerelle) et élargissement de trottoir").

Forme urbaine :

### Dans le Secteur 1 :

- ✎ L'implantation des constructions devra respecter l'ordonnancement sur la RD1508 figurant au document graphique de l'OAP, sans obligation de continuité de façade.
- ✎ Les gabarits des constructions ne doivent pas excéder RDC+2+C ou ATT.

### Dans le Secteur 2 :

- ✎ Les constructions doivent être implantées en priorité en ordonnancement sur la RD1508, sans obligation de continuité de façade, et en respectant un recul minimum de 10 m par rapport à l'emprise de la voie.
- ✎ Les gabarits des constructions ne doivent pas excéder RDC+2+C ou ATT en bordure de la RD 1508 mesurés par rapport au niveau altimétrique de la chaussée de la RD1508, et RDC+3+C ou ATT en partie Nord-est du secteur par rapport au terrain naturel.

### Dans le Secteur 3 :

- ✎ Les gabarits des constructions ne doivent pas excéder RDC+2+C ou ATT par rapport au niveau altimétrique de la chaussée de la RD1508, soit R+3+ATT par rapport au terrain naturel. Seules les constructions nouvelles liées à l'animation du parc urbain seront autorisées. Aucune construction d'habitation ne pourra être prévue. De plus, ces constructions nouvelles ne pourront excéder un niveau + combles. Enfin, le bâtiment existant pourra être démolit, reconstruit (avec ou sans majoration de l'emprise au sol) ou réhabilité, en respectant la limite de la hauteur actuelle maximale.

Espaces collectifs et de stationnement :

### Dans les Secteurs 1 et 2 :

Les aménagements sur l'ensemble des secteurs poursuivront un objectif renforcé d'intégration de la nature en ville, notamment avec le développement des liaisons "modes doux". La simplicité des aménagements doit être la règle, les plantations des espaces collectifs doivent être d'essences locales et privilégier la biodiversité (par exemple, les espaces verts pourront être maintenus en prés). Les aires de stationnement extérieures seront traitées en matériaux perméables et plantées. Un espace aménagé et planté entre l'ordonnancement des constructions et la RD1508 doit permettre une mise en valeur des rez-de-chaussée des constructions conjointement à la réalisation de places de stationnement. Le carrefour entre la route de la Chapelle et la RD1508 sera réaménagé, dans l'objectif de sa sécurisation et de la valorisation des espaces publics (faisant l'objet de l'emplacement réservé n°37 pour : "Sécurisation du carrefour et aménagement d'espace public, route des Chapelles / RD 1508 / route du Laudon").

### Dans le Secteur 2 :

La lisière le long de de la ripisylve devra être traitée en pleine terre de type prairie, avec un cheminement piéton.

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

L'implantation des bâtiments devra permettre de conserver une liaison (piétonne et paysagère) avec la partie aval. Cet espace de liaison sera ouvert au public et des rez-de-chaussée commerciaux et/ou de services seront prévus pour animer cet espace (cette orientation ne s'applique qu'à la tranche amont voir partie programme des constructions).

Le stationnement lié à l'habitat sera en souterrain (excepté stationnement visiteurs). L'accès sera prévu depuis l'opération Nord-Est (tranche aval). Le niveau de stationnement en souterrain sera donc mis en attente pour être prolongé dans la tranche amont.

**Dans le Secteur 3** : aménagement d'un espace vert en appui de la ripisylve du Laudon, contribuant à la pénétration de la "nature en ville".

Gestion des eaux pluviales :

Réserver un espace suffisant au sein des aménagements afin de permettre l'implantation de dispositifs assurant une infiltration complète des eau pluviales.

## Le programme de constructions :

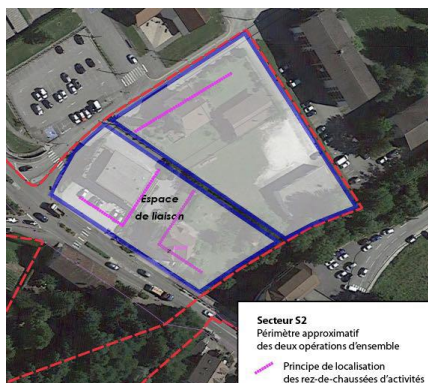
**Dans le Secteur 1 (au sein de la dernière tranche fonctionnelle sur les parcelles n° AV0670 et AV0336)** : 12 logements maximum autorisés. Les RDC des bâtiments seront réservés à des locaux commerciaux ou de services.

**Secteur S2** : 50 environ 70 logements maximum :

- Environ 15 logements sur la partie Sud-Ouest (tranche amont) en front de RD1508 (R+2+combles à l'amont, R+3+combles à l'aval), dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
- Environ 55 logements sur la partie Nord-Est (tranche aval), R+3+attique maximum) dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Pour l'opération d'ensemble au Sud-Ouest (tranche amont) : Les RDC des constructions en façade de la RD1508 ainsi que les RDC et R+1 des constructions situées en partie Nord-Est du secteur, ainsi qu'en interface avec l'espace de liaison seront destinés à des locaux commerciaux ou de services.

Pour l'opération d'ensemble Nord Est (tranche aval) : des RDC commerciaux ou de services pourront aussi être envisagés en interface avec la route du Laudon. À minima un rez-de-chaussée commercial, donnant sur la route du Laudon sera proposé dans le cadre de l'opération d'ensemble au Nord- Est



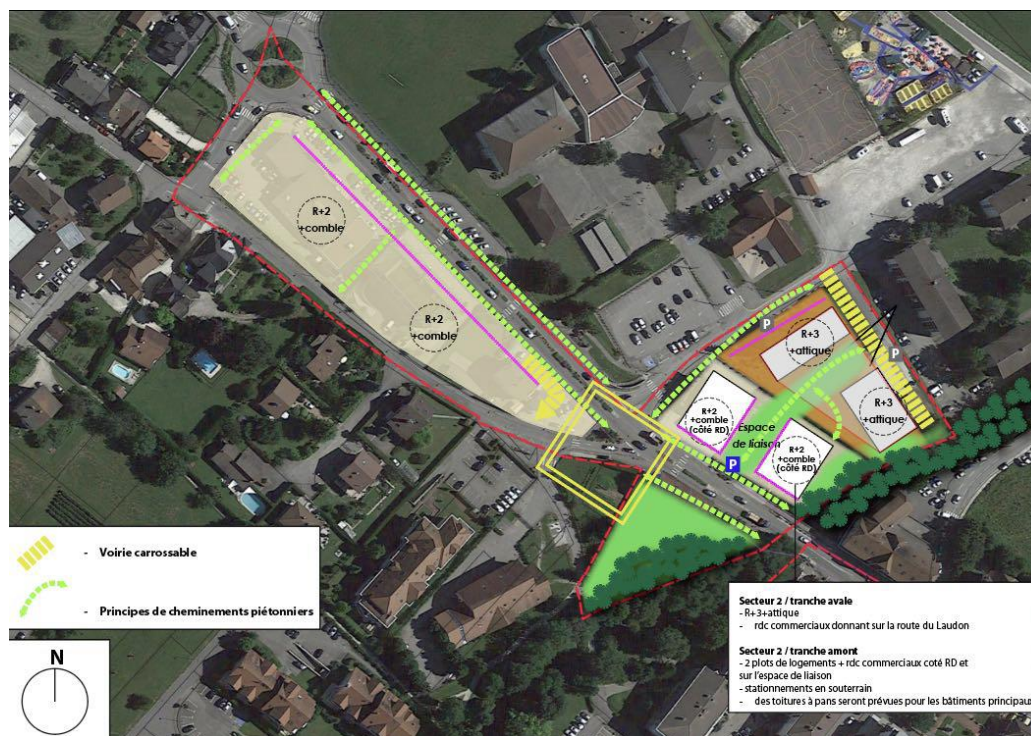
### *périmètres des opérations d'ensemble du secteur S2*

Au regard des contraintes d'aménagement (accès aux souterrains depuis la tranche aval), la mise en oeuvre de la tranche amont sera soit concomitante à la tranche aval, soit postérieure.

**Secteur S3** : 15 logements maximum autorisés. Les RDC des constructions en façade de la RD1508 seront destinés à des locaux commerciaux ou de services. Parc urbain à aménager en bord de Laudon. Toutefois, le bâtiment existant peut être réhabilité ou faire l'objet d'une démolition-reconstruction. Il pourra accueillir des commerces et/ou des services et/ou de l'habitat.

**Dans l'ensemble des secteurs** : Pour toute opération à partir de 3 logements, 30% au minimum des logements et de la surface de plancher créés, devront être affectés à du logement locatif social. Pour rappel, pour tout programme à partir de 3 logements, la servitude de mixité prévue au règlement s'applique.

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ



## E) ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION (Voir document dans le dossier)

### SOMMAIRE

OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE

L'ABSENCE D'EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

LOCALISATION DES SITES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N5

I- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

II- RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN SUR L'OBJET DE LA PROCÉDURE

III- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

IV- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE3

V- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Extraits :

#### « La procédure de Modification n°5 :

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, le Grand Annecy, compétent en PLU, souhaite faire évoluer le règlement de ce PLU par une procédure de modification.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

- modifier le principe d'aménagement de l'OAP n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune
- supprimer l'emplacement réservé n°23
- modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles.

Les modifications envisagées ont notamment pour effet de diminuer les possibilités de construire en zone UC (périphérie à dominante pavillonnaire).

Ces évolutions nécessitent ainsi une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique).

*Nota : cette procédure n'est pas de nature à remettre en cause l'ensemble du contenu du PLU opposable ni son économie générale.*

**En effet, les modifications envisagées s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu par la commune (PADD)**

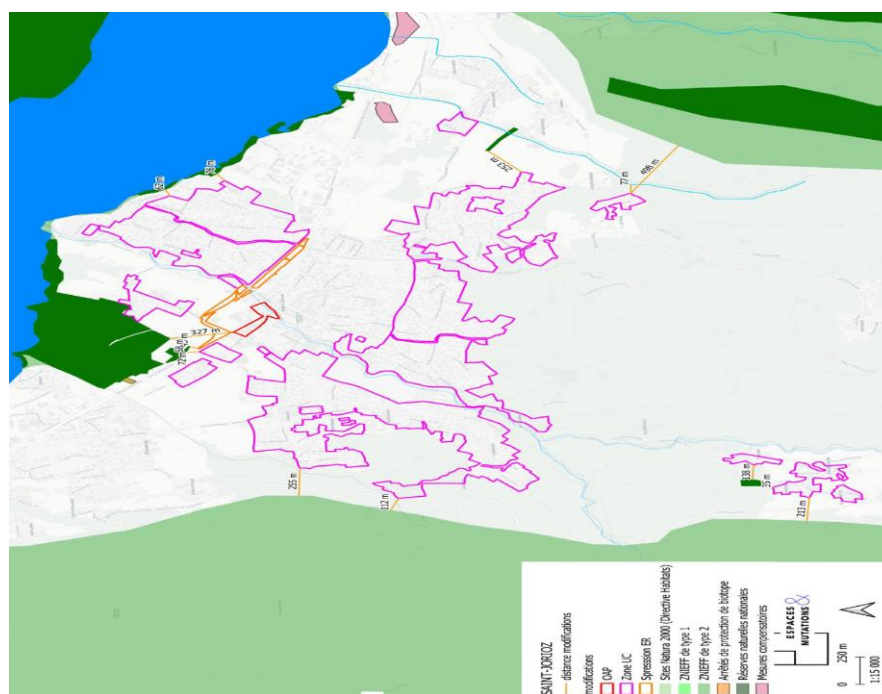
## L'ABSENCE D'EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des modifications envisagées n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement.

Les modifications apportées sur le contenu du règlement (écrit et graphique) et l'OAP des Grosses Pierres vont dans le sens d'une meilleure optimisation du foncier constructible :

- **priorité à la création de logements dans la centralité plutôt qu'en extension périphérique**  
densification de l'OAP n°2 de renouvellement urbain
- **Préservation d'un îlot de fraîcheur au cœur de la centralité urbaine** densification d'un site en limite de cours d'eau (OAP n°2)
- **Limitation de la production de logements dans les périphéries pavillonnaires, plus éloignées de la centralité et donc générateur de déplacements motorisés contraints**

## LOCALISATION DES SITES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°5



# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

## I- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

*Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie de Saint Jorioz.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 26 novembre 2016, s'articule autour de **trois grands axes (Orientations générales)** que les objectifs de la modification n°2 ne remettent pas en cause :

## II- RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN SUR L'OBJET DE LA PROCÉDURE

*NOTA : seules les orientations principales concernant les zones U sont développées ici puisque la présente procédure n'a pas d'impact sur la protection des zones A et N.*

### Concernant l'armature urbaine

Le SCoT identifie Saint-Jorioz comme une commune de rang C, dont le développement peut être conforté, au regard :

- De son niveau d'équipements et de services de proximité
- Du potentiel développement d'un réseau de TC performant

### Concernant la densité :

Le SCoT vise une densité de l'ordre de 40 logements/ha en moyenne sur les opérations d'habitat, partir de 2014.

**La présente procédure a un impact positif sur cette orientation, en visant une densité d'environ 90 logements/ha sur le secteur 2 de l'OAP n°2 (logements sur 0,75 ha).**

### Concernant la production de logements

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT identifie Saint-Jorioz en commune de rang C, donc vouée à poursuivre son développement, mais de manière maîtrisée (p30 du DOO).

À l'échelle des 2 communes de rang C du secteur Rive Gauche du Lac d'Annecy, l'objectif (fixé en 2014) est de produire environ 1 150 logements en 20 ans. Au prorata de la population au départ du SCoT, **Saint-Jorioz représente 58% de cette population, soit de produire environ 670 nouveaux logements (hors rénovations de logements existants).**

### Concernant le paysage :

Le SCoT fixe comme prescriptions principales :

- Structurer les espaces urbanisés en rive gauche, pour développer une perception claire des limites entre espaces urbains et espaces ouverts agricoles.
- Préserver la lisibilité des vastes espaces ouverts agricoles en amont et de part et d'autre de St Jorioz et autour de Doussard et de Lathuile.
- Préserver l'équilibre acquis entre les panneaux paysagers (espaces urbanisés, rives végétalisées, lignes et espaces boisés, espaces agricoles ouverts) et agricoles en rive droite.
  - Conforter et aménager des vues et des accès au lac.

- **La présente procédure a un impact positif en cherchant à renforcer une ouverture paysagère au sein de l'OAP n°2.**

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ



- **Front bâti existant le long de la RD1508 : une ouverture paysagère sera à maintenir (front urbain discontinu).**

### III- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

#### Modification des règles de densité en zone UC

Rappel : zone UC – zone urbanisée à dominante d’habitat de faible densité

Rappel : zone UC – zone urbanisée à dominante d’habitat de faible densité

Zone Concernée	Disposition modifiée	Justification
<b>UC</b>	<p><b>Article 7</b> Le retrait est la distance (d) comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative (cf schéma). Ce retrait doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction (<math>d=h/2</math>) avec un minimum de 4 m 5 m. Toutefois, elle pourra être ramenée à 3 m lorsque la construction est de faible hauteur (hauteur du faitage par rapport au terrain naturel <math>\leq 6</math> m</p>	<p>La rédaction est simplifiée. Pour rappel, la hauteur maximum de de 8,50 m. Un retrait de 5 m minimum par rapport aux limites séparatives permet de mieux prendre en compte les divisions parcellaires de fonciers déjà bâtis. En effet, ces divisions peuvent se faire en méconnaissant les dispositions de l'article 7 vis-à-vis du foncier bâti résiduel. Ainsi, un retrait majoré de 4 à 5 m permet de limiter cet effet et de conserver des distances entre les constructions qui soient adaptées. De plus, la zone UC étant essentiellement sur les coteaux, la règle de la moitié de la différence d'altitude entre les deux points était parfois problématique à appliquer. La mise en place d'une distance fixe de 5 m simplifie l'application du règlement.</p>
	<p><b>Article 9</b> - <b>uniquement dans la zone UC :</b></p>	<p>Le Coefficient d’Emprise au Sol (CES) est diminué à 0,15 pour limiter la densification</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

<b>UC</b>	0,20 0,15.	et être en cohérence avec les dispositions de l'article 13 imposant 65% d'espace vert de pleine terre. En effet, 65% d'espaces verts de pleine terre, couplé aux accès, aux stationnements aériens, aux aménagements extérieurs type terrasses, ... l'emprise au sol effective possible du bâti est de l'ordre de 15%. A titre d'exemple uniquement, un CES de 0,15 nécessiterait un tènement de l'ordre de 400 m2 pour implanter une maison individuelle.
-----------	------------	--

**Modification de l'article 12 relatif aux stationnements**

Rappel : zone UC – zone urbanisée à dominante d'habitat de faible densité

Zone Concernée	Disposition modifiée	Justification
<b>UC</b>	Les places commandées ne sont pas intégrées dans le calcul du nombre de places de stationnement exigées.	Afin d'éviter un dévoiement des règles et l'absence d'opérationnalité des stationnements, les places commandées ne sont comptées dans les places exigées au règlement Ces problématiques se situent essentiellement dans le cadre d'habitat individuel. En zone UA et UB, la stationnement est généralement traité de manière mutualisé au sein de programmes importants, où ces problématiques ne sont pas rencontrées. L'objectif est ici d'éviter un report du stationnement résident sur le domaine public.

**Modification de l'article 11 relatif à l'aspect des toitures**

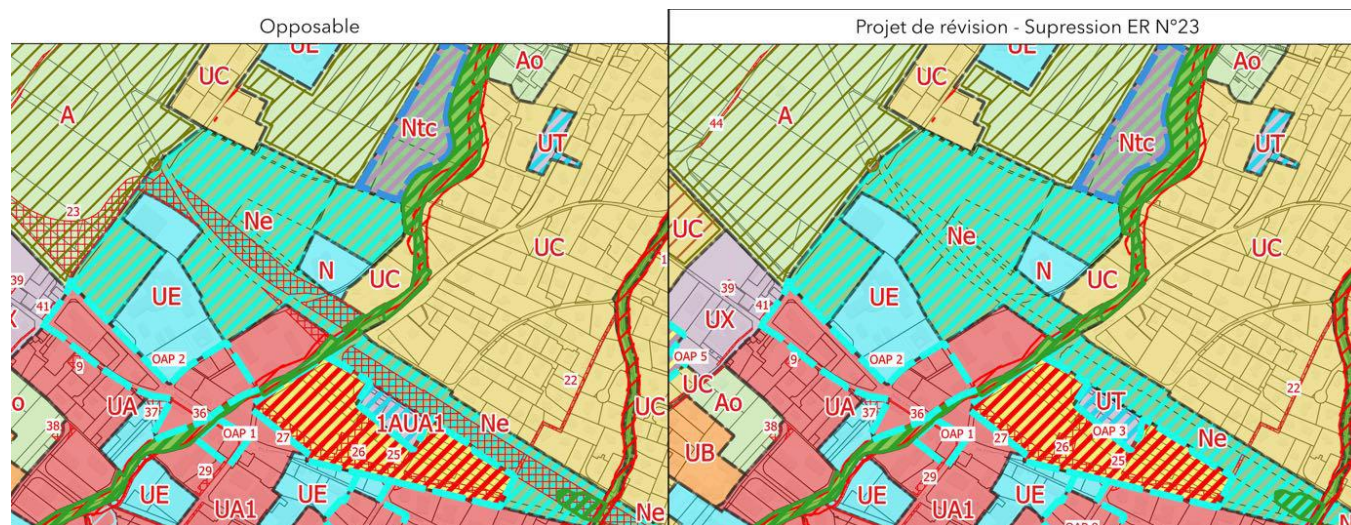
Zone Concernée	Disposition modifiée	Justification
<b>UA UB UC 4AUA 1AUB 1AUC</b>	L'ensemble des dispositions ci-après ne s'applique pas aux dalles supérieures des parcs de stationnement souterrains ou semi-enterrés, aux verrières, aux couvertures de piscine ainsi qu'aux panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, lesdits panneaux devant en cas de toiture à pans être intégrés dans le plan du pan concerné de la toiture ou parallèle à ce dernier (écart de 0,20m maximum).	Les panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques sont autorisés en surimposition de toiture, à la fois : - pour faciliter leur implantation (cout inférieur par rapport à la substitution de tuiles) - pour améliorer leur rendement (ventilation)

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

**Modification de l'article 3 relatif aux accès**

Zone concernée	Dispositions modifiées	Justification
<p><b>UA</b> <b>UC</b></p>	<p>En cas d'impossibilité technique, notamment dans les périmètres recouvrant le patrimoine bâti délimités au titre de l'article R.123-11.h et réglementés au titre de l'article L151-19 du CU, la mise en place d'un portail à ouverture automatique est autorisée en limite du domaine public, dont les vantaux s'ouvrent à l'intérieur de la propriété privée, ou sont coulissants, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les <b>BATIMENTS</b> ou <b>GROUPEMENTS BATIS D'INTERET PATRIMONIAL OU ARCHITECTURAL</b></li> <li>- Et/ou le long des voies publiques en zone 30</li> </ul>	<p>La règle est élargie aux zones 30, puisque la vitesse y est plus réduite que sur les autres voies communales, rendant ce type d'installation plus sécurisée. <i>Nota : ce type d'installation est déjà autorisé en zone UB.</i></p>
<p><b>Toutes Zones</b></p>	<p>Le raccordement d'un accès privé à une voie publique présentera une pente inférieure ou égale à 5%, sur une longueur d'au moins 5 m, à partir de la chaussée de la voie publique. Cette partie de l'accès présentera une largeur de 5m minimum.</p>	<p>Correction d'un oubli.</p>

**IV- LE CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU  
REGLEMENT GRAPHIQUE  
Suppression de l'emplacement réservé n°23**







# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

Pour tenir compte de la suppression de 12 logements, le secteur S2 est densifié (50 logements initialement). Pour intégrer ces logements supplémentaires, le schéma de composition a été précisé au niveau des hauteurs et implantations, afin de majorer la programmation d'environ 20 logements.

Pour permettre cette densification, l'accès sera prévu depuis la tranche avale, afin de limiter l'impact du stationnement en aérien (stationnement lié à l'habitat obligatoirement en souterrain). Cela participera aussi à la qualité paysagère de cet espace.

Les volumes bâtis en limite de la RD1508 devront présenter des toitures à pans afin d'être en cohérence avec le bâti environnant dans cette séquence de porte d'entrée du centre-bourg. Dans ce esprit de mise en valeur, l'ouverture paysagère existante sera à conforter dans le cadre du projet.

### **Confortement des commerces et services de proximité dans le secteur 3**

Au regard de son positionnement, et de l'augmentation de la population en centre-bourg, des rez de- chaussée commerciaux ou de services seront maintenus en front de RD1508 (commerces déjà existants sur ce foncier déjà bâti) et d'autres créés en accompagnement de l'espace de liaison et le long de la route du Laudon

### **3.4 Visa et cotation des dossiers d'enquête:**

J'ai effectué le 13 février 2024 le contrôle et le visa de chacune des pièces des dossiers mis à l'enquête et le paraphe des registres d'enquête.

### **3.5 Vérification des affichages:**

J'ai effectué le 13 et le 19 Février 2024 et le 22 mars 2024, le contrôle des lieux d'affichage légal de la commune pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique.

### **3.6 Visite des lieux:**

J'ai effectué le 04 Février une visite du territoire de SAINT JORIOZ et notamment des sites concernés par la modification n°5



S3



S3

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

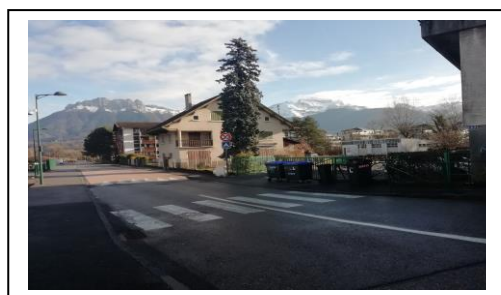
---



S2



S2



S2



S2

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4-1 Procédure:

**4-1-1 Mise à disposition**, du 19 février au 22 mars 2024 inclus, en mairie de SAINT JORIOZ et au siège du Grand Annecy, aux jours et dates d'ouverture, d'un dossier d'enquête, et d'un registre d'enquête, ouverts cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et sur registre dématérialisé.

**4-1-2 Permanences** assurées par le commissaire enquêteur

A la mairie de SAINT JORIOZ les jours suivants :

- \* Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- \* Lundi 4 mars 2024, de 15h00 à 17h00,
- \* Vendredi 22 mars 2024 de 15h00 à 18h30.

### 4.13 Formalités de clôture :

- Les registres d'enquête ont été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête
- Les certificats d'affichage ont été fournis par le Grand Annecy et par la mairie de SAINT JORIOZ et joints en annexe.

## 4.2 Remarques du public:

Afin de rester fidèle à l'esprit de la loi et ne pas pénaliser les personnes qui sont intervenues, j'ai tenu compte de l'ensemble des observations faites.

***Au total 14 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences***

### 4.2.1 Visites pendant les permanences:

#### 4.2.1.1 Première permanence du Lundi 19 Février 2024

- 1 - Mr DAOUZE : demande concernant son terrain hors zone de l'enquête)
- 2 - Mr MOREAU : Demande de renseignements sur la procédure N°5, **ne dépose pas de contribution.**

#### 4.2.1.2 Deuxième permanence du Lundi 4 mars 2024

- 3- Mr CHEMARIN, 83 Rte des Villard, vient prendre connaissance du dossier, **ne dépose pas de contribution.**
- 4- Mr SATGE, Mr COUTIERE, collectif citoyen, **déposeront une contribution sur le registre dématérialisé.**

#### 4.2.1.3 Troisième permanence du Vendredi 22 mars 2024

- 5- Mr PLOBNER, Sté Mercier Promotion, vient prendre connaissance du dossier, **ne dépose pas de contribution.**
- 6- Mme MONTMASSON Catherine, Mme REVIL Anne Marie, concerne un terrain sur Salle, **hors zone de l'enquête.**
- 7- Mme MARTINEZ Nicole, Terrain sous Monetier, **hors zone de l'enquête.**
- 8- Mme MARTIN Cécile, Mme PLANTEVIN Delphine, prendre connaissance du dossier, **mettent un contribution sur le registre d'enquête.**
- 9- Mr CADOUX Gérard, Mme BERTHOLIO Delphine, propriétaire de la maison CADOX, concernés par l'enquête, **déposent une contribution sur le registre d'enquête.**
- 10- Mr MASSET, 180 impasse de Lathuille, visite pour connaître le projet, **ne dépose pas de contribution. Favorable au projet.**

## **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE A 18H30**

### 4.2.2 Observations écrites dans les registres papiers :

- **personnes physiques ou morales sont intervenues dans les registres d'enquête.**
  - **Registre de St JORIOZ :**

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

<i>Numéro Registre papier</i>	<i>Dates</i>	<i>Nom</i>
<i>RP1</i>	<i>4 mars 2024</i>	<i>Dominique FOURNIER</i>
<i>RP2</i>	<i>22 mars 2024</i>	<i>Martine CAPUANO</i>
<i>RP3</i>	<i>22 mars 2024</i>	<i>Céline MARTIN</i>
<i>RP4</i>	<i>22 mars 2024</i>	<i>Delphine PLANTEVIN</i>
<i>RP5</i>	<i>22 mars 2024</i>	<i>Gérard CADOUX</i>

- **Registre du Grand Annecy**  
**Aucune Observation**

**4.2.3 Observations écrites dans le registre dématérialisé :**  
[www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

- **102 personnes physiques ou morales sont intervenues dans le registre dématérialisé,**
- **101 sont intervenues durant la durée de l'Enquête.**

<b>Numéro</b>	<b>Nom</b>	<b>Texte</b>
<b>0</b>	<p>Par Ludovic Daouze &lt;ludovic.daouze@icloud.com&gt; Déposée le 16 févr. 2024 à 18:25:45 Saint Jorioz Emplacement réservé et Zonage Parcelle AO 157 route des grands champs.</p>	<p>Saint Jorioz Emplacement réservé et Zonage Parcelle AO 157 route des grands champs.</p> <p>. Bonjour, Nous faisons suite à différentes réunions avec les élus de Saint Jorioz, <b>pour vous faire part de notre demande de bien vouloir reconsidérer l'emplacement réservé (ER N 18) ainsi que la sortie du périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural" de notre parcelle AO 157.</b> Suite à une décision de la municipalité de Saint Jorioz de 2015, notre parcelle AO157 classée en zone UC a été rattachée au périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural". De plus cette même parcelle est concernée par l'ER n 18, destiné à l'aménagement et la sécurisation de la route des grands champs (6,50m de plateforme) mais aussi permettant l'édification d'un point de collecte des déchets. Nous ne remettons pas en cause l'ER pour la sécurisation de la route des grands, qui nous avait été clairement notifiée dans l'acte notarié lors de l'achat de la parcelle en 2011. Ce que nous demandons, c'est la levée de l'ER permettant l'édification d'un point de collecte de déchets, contrainte qui a été ajoutée en 2015 à l'ER N 18 concernant la sécurisation de la route. Le 30.09.2022, Mr Philippe Legrand, Chef de service Pôle des collectes des déchets a demandé un étude de faisabilité pour un point de collecte des déchets. Dans les deux études élaborées, notre parcelle ne saurait en aucun cas être nécessaire. Les études montrent une occupation des sols de 5,2 X 5,2 mètre ou de 3 X 13 m soit respectivement 27,04 m2 et 39 m2 pour un ER de 1292m2 au total. L' ER n18 concerne les parcelles suivantes: 157, Ludovic Daouze et Barbara Storttz : 373m2 158,</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>Denis Charvin : 345m2 494, Denis Charvin : 494 m2 1, Commune de Saint Jorioz : 60m2 Soit 1292 m2. Vous trouverez l'étude en pièce jointe de cet email. Nous estimons que la superficie réservée a été surdimensionnée, c'est pourquoi nous demandons une levée de cet ER sur notre parcelle AO157. En suite, nous demandons la sortie du périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural" de notre parcelle AO157 pour la raison suivante: En 2015 les parcelles AO157 et AO158 ont été rattachées au périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural". Nous tenons à préciser qu'à ce jour, le tome des justifications des choix de zonage issus du rapport de présentation du PLU de l'époque nous n'a jamais été présenté malgré nos demandes répétées. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les motivations exactes de cette décision de 2015. Si ce n'est, selon certain souvenir, " pour protéger la vue d'ensemble du hameau de Filly". Cependant, si nous nous accordons que le rattachement au périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural" a pour but de "protéger la vue d'ensemble du Hameau de Filly", dans les faits, il n'en est rien. Les parcelles en amont de la nôtre ne font pas partie du périmètre, hors ces parcelles sont constructibles, il s'agit des parcelles : 492 et une partie de la parcelle 146. (Plan en pièce jointe de ce mail). Lors de ma dernière entrevue avec Mr Beal, maire de Saint Jorioz, il a suggéré de réfléchir à une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Cette orientation aurait un effet plus efficace sur la préservation du hameau. C'est pourquoi, nous demandons de bien vouloir lever le ER18, sortir notre parcelle du périmètre de " Groupement bâti d'intérêt patrimonial et ou architectural" et de réfléchir à un projet d'ensemble basée sur une OAP (orientations d'aménagement et de programmation). Nous nous tenons à votre disposition pour plus amples renseignements. Cordialement Ludovic Daouze et Barbara Stortz 320 route des Grands Champs, 74410 Saint Jorioz Tel 0664942499</p>
Contribution n°1 (Web)	Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le lundi 4 mars 2024 à 20h50	<b>Pourquoi vouloir encore et toujours construire des immeubles ? La ville est saturée</b> , les classes des écoles grossissent d'année en année et bientôt il ne sera plus possible de créer de nouvelles classes, les places en crèche comme chez les assistantes maternelles sont impossibles à obtenir, <b>le trafic est saturé, les places dans les assos sportives, aux activités du foyer et au centre de loisir sont de plus en plus difficiles à obtenir... la liste est longue... sans parler de tout ce béton, la chaleur l'été... Tout semble si déconnecté de la réalité des habitants et du changement climatique.</b>
Contribution n°2 (Web)	Proposée <b>par Anne Sophie cally</b> Déposée le lundi 4 mars 2024 à 23h04	<b>Bonjour, Je ne suis pas favorable à la construction supplémentaire d'appartement dans le cœur de Stjo.</b> La priorité doit être mise sur les solutions d'urbanisme et de services manquants Nous suffoquons à St jo.
Contribution n°3 (Web)	Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 00h43	Bonjour, <b>Lorsque l'on construit, on accueille plus d'habitants et on se doit également de créer ou améliorer les services publics. Ils sont à ce</b>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p><b>jour non satisfaisant à l'échelle de la population actuelle sur la commune de Saint-Jorioz :</b> manque de place en crèche, manque d'assistantes maternelles, <b>un trafic routier important avec des bouchons quotidiens qui sont devenus très difficiles à vivre....</b> Ma famille ne me rend plus visite pour cette dernière raison . Il faut parfois savoir dire non et régler les problématiques actuelles avant d'envisager de nouvelles constructions sur la commune. Cela fait plus dix ans que j'habite Saint Jorioz et j'ai constaté une dégradation certaine liée à cette surpopulation. <b>Je ne suis donc pas favorable à ce projet.</b> La commune de Saint-Jorioz a des droits mais aussi des devoirs. Cordialement</p>
<p><b>Contribution n°4 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 00h51</p>	<p>Très bonne idée de faire un espace vert aux bords du Laudon! <b>Par contre, pourquoi construire encore des immeubles. Il me semble que même le SCOT y est défavorable car le nbe d'immeubles construits dans les 10 dernières années est trop important.</b> Cela ne fera qu'empirer les problèmes de circulation...</p>
<p><b>Contribution n°5 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 07h03</p>	<p><b>Le nombre de logements construit atteint ces dernières années est exponentiel. Il devient indispensable de raisonner la mairie de St Jorioz qui a un ego sur dimensionné.</b> Les écoles, la crèche, les services de santé ne sont pas 'suffisant et ne pourront répondre. Et ne parlons pas des infrastructures routières déjà ultra saturées ! L'avenir n'est pas réjouissant à bétonner et bétonner et sur peupler un territoire sans penser au bien être des habitants...</p>
<p><b>Contribution n°6 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 08h42</p>	<p><b>Je ne comprends pas. Le SCOT dit clairement qu'il y a trop de logements dans cette zone de Saint-Jorioz et on veut en construire d'autres. Pourquoi ?</b> Faire un espace naturelle : oui. Mais construire encore des immeubles alors que Saint-Jorioz a largement dépassé de 119% l'enveloppe de nouveaux logements, là je dis non.</p>
<p><b>Contribution n°7 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 09h14</p>	<p><b>Arrêtez les constructions de logements à Saint-Jorioz !</b> La ville a construit bien plus que ce que la route peut supporter ! En raison des nouveaux logements, les embouteillages ne cessent de croître, les nouveaux habitants ne respectent pas les lieux, laissant des tags et des détritrus, et nous commençons même à observer des comportements d'incivilité. Il est nécessaire de préserver le caractère champêtre de cet endroit. Nous sommes à la campagne et nous devons le demeurer. accentuer les contrôles de vitesse notamment sur les routes de lornard, d'epagny, de la côte et de la tire. proposer des passages piétons lumineux, ou réfléchissant.</p>
<p><b>Contribution n°8 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 09h42</p>	<p>Je suis contre toutes nouvelles constructions. Aujourd'hui Nil est impossible de se faire soigner correctement. Soit attendre 10 jours pour voir son généraliste soit si on est vraiment malade aller aux urgences. Pour aller au urgence si tout se passe bien.. compter 1 heure.</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>J'ai plus de 60 ans et parlé de ce que je constate. Impossible de se faire soigner correctement sur St Jorioz Impossible de se rendre dans la ville d'Annecy. Je pense que pour les plus jeunes, il y a certainement des problèmes différents Accès aux crèches, école, association sportive etcétera. Le lac est bientôt inaccessible l'été. <b>Par pitié arrêtez ce délire de construction</b> et occupez vous en priorité des infrastructures pour que l'on retrouve une vie normale à St Jorioz</p>
<b>Contribution n°9 (Web)</b>	Proposée par <b>Fournier Romain</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 10h41	<p>Oui pour la création d'un espace vert et d'une meilleur passage piétons vélos. <b>En revanche, je suis contre la création de nouveaux immeubles.</b> Le centre-ville de Saint-Jorioz est saturé d'immeubles et a perdu sa ruralité. La route vers Annecy est absolument saturée. Pourquoi construire encore ? Ça n'a aucun sens. C'est mauvais pour l'environnement. Ca va créer plus de trafic. Le centre-ville a beaucoup trop d'immeubles déjà. A quel moment dit-on stop?</p>
<b>Contribution n°10 (Web)</b>	Proposée par <b>GRISON Aymeric</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 11h05	<p>Bonjour, <b>La commune de St Jorioz a déjà rempli son quota de construction de nouveaux logements.</b> L'objectif prioritaire est de maintenant monter les services à la hauteur des demandes de la population de St Jorioz, la petite enfance, le scolaire. Egalement ne plus artificialiser les sols, préempter des parcelles sans pour autant échanger les droits à bâtir, pour augmenter les espaces vert et non constructibles.</p>
<b>Contribution n°11 (Web)</b>	Proposée par <b>anonyme</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 13h49	<p>Bonjour <b>Je suis personnellement contre ce projet,</b> vous allez construire 70 nouveaux logements alors que le village est saturé, trop de béton, trop de trafic et pas assez d'infrastructures comme les crèches. Nous n'avons pas besoin de nouveaux logements, stoppez cette politique d'urbanisation massive!</p>
<b>Contribution n°12 (Web)</b>	Proposée par <b>anonyme</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 14h33	<p>Je suis pour permettre que la zone de l'hôtel du pont Laudon ne soit plus constructible. Par contre je ne comprends pas pourquoi construire encore de nouveaux immeubles? La route ne permet pas d'accueillir de nouveaux habitants et les services de la commune non plus! La crèche, les écoles, le centre du Laudon, les activités de loisirs, les professionnels de santé, etc. sont déjà surchargés! <b>Pourquoi vouloir a tout prix construire?</b></p>
<b>Contribution n°13 (Web)</b>	Proposée par <b>Mr PANOS Steven</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 17h55	<p>Je comprends et respecte la nécessité d'améliorer le passage souterrain pour les piétons et les cyclistes. Mais je suis catégoriquement opposé à tous les autres travaux. Notre communauté est déjà surpeuplée, nous n'avons pas l'infrastructure pour la supporter. Quelle est votre fascination pour le béton ? J'ai vraiment du mal à</p>



Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>comprendre pourquoi vous préférez construire des immeubles monstrueux dont nous n'avons pas besoin plutôt que de garder des espaces verts et ombragés pour aider à garder Saint Jorioz plus frais ?</p> <p><b>Non non non non non à votre construction</b></p>
<p><b>Contribution n°14 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <b>Satgé Christophe</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 18h00</p>	<p>Bonjour, Favorable au passage en zone naturelle de la zone du pont Laudon, même si celle-ci appartient à la mairie donc le maire n'a qu'à décider de ne pas construire dessus. en revanche <b>je suis totalement contre la mise en zone constructible d'une nouvelle zone pour 70 nouveaux logements</b>. Nous avons largement atteint le quota demandé par le SCOT, nous n'avons pas besoin de réserves foncières surtout que nous n'avons pas encore de transport en commun digne de ce nom. Pensons un peu à nos enfants, à l'environnement et aux habitants de Saint Jorioz et stoppons cette lubie de vouloir à tout prix tout bretonniser!</p>
<p><b>Contribution n°15 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 18h36</p>	<p><b>Stop aux constructions !</b> Notre commune étouffe ! laissons là absorber les nouveaux venus ! Améliorons les infrastructures et les services (garderies, commerces, espaces santé, équipements sportifs, ...) et le point noir .... LA ROUTE ! De plus en plus saturée. L'entrée de Saint Jorioz, des 2 cotés, n'est pas flatteuse pour notre commune. Il faut agir en effet mais pas en détruisant un des rares bâtiments "historiques" du Pont Laudon mais plutôt les bâtisses déplorables (ancienne pizzeria le Cygne impérial, pizza max, atelier de couture, kebab), cela ouvrirait l'entrée, préserverait et valoriserait le patrimoine ! Mais est-ce la priorité ?</p>
<p><b>Contribution n°16 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <b>Thierry</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 19h34</p>	<p>C'est quoi le but d'urbaniser autant sans réfléchir aux conséquences ? La paralysie totale, c'est ça l'objectif ?</p> <p>Je viens de lire ces chiffres : "<b>il peut être établi que déjà une grande partie des objectifs quantitatifs de production de logements (en résidences principales) fixés au SCoT est largement atteint : nous sommes à 119% de l'objectif fixé 11 ans avant son terme.</b>"</p> <p>119 %, pourquoi pas juste 100 % c'est déjà énorme. Non ? Notre village ne ressemble déjà plus à un village, c'est malheureux.</p>
<p><b>Contribution n°17 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 20h11</p>	<p>Bonjour, <b>Avant d'envisager tout projet de nouvelle construction de logements, un plan clair des déplacements et des transports en commun, et notamment le tant attendu tracé du BHNS, soient</b></p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p><b>élaborés et démarrés en priorité.</b></p> <p>Nous ne pouvons accueillir de nouveaux habitants sans avoir déjà en place les infrastructures adaptées pour leurs déplacements. Les routes sont déjà engorgées aujourd'hui. Plus de 25min pour arriver à Saint-Jorioz depuis Annecy encore ce soir.</p> <p>La priorité doit aussi être donnée à tout service associé aux familles (crèches, classes) pour lesquels on manque déjà aujourd'hui cruellement de places disponibles (à la rentrée dernière, 8 places disponibles en crèche pour + de 40 besoins)</p>
<p><b>Contribution n°18 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <b>Marrama Nathalie</b> Déposée le mardi 5 mars 2024 à 20h15</p>	<p>J'habite Saint-Jorioz depuis 20 ans, les conditions de vie s'y dégradent du fait de la surpopulation. Il faut cesser de construire à tout va, de défricher des espaces vierges pour y ériger une énième grue sur un chantier. Les immeubles poussent comme des champignons mais les infrastructures ne suivent pas ! Pour les nouveaux arrivants, il est impossible d'obtenir un rdv chez un dentiste ou un médecin qui ne prennent plus de nouveaux patients, impossible de trouver un mode de garde pour son enfant, impossible de l'inscrire à des activités péri scolaires faute de place.</p> <p><b>Les conditions de circulation sont désastreuses</b>, tenter de rejoindre Annecy distante de 10 km peut tout à coup mettre des heures et faire virer votre journée en cauchemar (urgence médicale, entretien d'embauche raté, avertissement car retards répétés au bureau, train ou avion manqués). Les bus sont pris dans la nasse, le flux des autosolistes (véhicule occupé par une seule personne) augmente chaque année, et les cyclistes tentent de contourner le problème pour se déplacer au quotidien. <b>Pour autant, le maire de Saint-Jorioz, Michel Beal, qui est pris depuis des années d'une frénésie de construction, a dit non au tunnel, non au tram, et nous fait miroiter un Bus à Haut Niveau de Service qui n'est pas réalisable faute d'emprise au sol pour créer de nouvelles voies.</b> La Rive Ouest rejette toujours plus de Co2, le voile gris, mélange de gaz d'échappements et de fumées de cheminées recouvre le lac en hiver. STOP !</p>
<p><b>Contribution n°19 (Web)</b></p>	<p>Proposée par <b>GRISON</b> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 08h40</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Au vu du nombre de nouveaux logements et de la faible progression des améliorations d'infrastructures de St Jorioz (petite enfance avec un crèche toute petite) <b>il est largement préférable de ralentir cela.</b> Egalement nous attendons du maire certes qu'il soit un bon gestionnaire et pour ca j'en doute pas, mais aussi 2 points: une fermeté vis à vis de la préfecture (Permis de construire trop largement distribué, volets violets, gens du voyage qu'on accueillent à bras ouvert avec des bennes et commodités) et également une vision d'avenir sur les arbres, les espaces naturels etc. Mr le Maire il est temps de ralentir la bétonisation, de préempter un maximum de terre afin de les repasser agricole, et de redonner à st Jorioz son territoire aux portes des bauges. Vous avez fait une erreur avec la coupe des arbres majestueux de St Jorioz au prétexte du principe de</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		précaution, sans évaluer les bienfaits largement supérieures de tels arbre, les habitants de St Jorioz vous pardonnerons si vous refusez dorénavant la construction permanente de R+3 et que priorisez vos actions sur vos habitants en place.
<b>Contribution n°20 (Web)</b>	Proposée par <b>Bramaz Pierre-Yves</b> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 14h22	Je souhaiterais donner mon avis sur la politique urbaine de saint-Jorioz. En effet notre petite commune grossit et se bétonne de jour en jour à un rythme presque intensif ! (Alors que de nombreux bâtiments anciens sont abîmés et attendent d'être rénovés) En parallèle la population tente d'interpeller la mairie et le grand Annecy depuis quelques années sans que rien de concluant ne soit proposé. Je souhaiterais que la mairie s'occupe d'abord d'améliorer la qualité de vie de ses habitants avant de vouloir en faire venir d'autres! 1- l'axe routier de la rive ouest est saturé tous les jours, les bords du lac étouffent ... >> proposez d'abord un tramway pour désengorger cet axe avant d'augmenter la population (chaque logement créé = 2 voitures en plus sur les routes au quotidien) 2- améliorer l'offre des commerces et services, cela me paraît bien plus important ( diversifier l'offre de restauration, de commerces de proximité, de services de santé...) 3- préservez le paysage et VEGETALISEZ le centre-ville, pour gommer cet effet béton, utiliser des matériaux de qualité pour améliorer ce qui existe avant de construire des nouvelles horreurs ! En espérant que ces quelques lignes seront lues et défendues par des élus courageux et réellement engagés pour ce magnifique territoire ! C'est maintenant qu'il faut se réveiller.
<b>Contribution n°21 (Web)</b>	Proposée par <u>anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 14h37	<b>NON à la modification du PLU ! Non aux nouveaux logements</b> étant donné que les infrastructures ne suivent pas ! Ne parlons pas des évacuations des eaux usées du sila: le sila ne fait rien pour les augmenter !
<b>Contribution n°22 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 14h41	<b>Nous disons NON aux nouvelles constructions de logements vers l'hôtel du Lauzon !</b> Stop aux constructions quand on voit que les infrastructures ne suivent pas ! Pas de place en crèche, pas d'assistantes maternelles, écoles surchargées, routes idem !! Donc stop et pensons plutôt à apporter la nature en ville, des espaces verts où nos enfants pourront jouer librement ! Stop au béton !!!
<b>Contribution n°23 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 16h22	<b>Bonjour non à de nouveau logement.</b> Notre village est déjà assez bétonné défiguré.
<b>Contribution n°24 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 19h08	Bonjour Je pense que la commune a besoin de temps pour absorber déjà tous les nouveaux immeubles et donc habitants avant d'autoriser de nouvelles constructions Les infra structures doivent s'adapter à cette nouvelle population <b>Donc non à de nouveaux immeubles !</b>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		Cordialement
<b>Contribution n°25 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 19h37	J'espère que les contributions sont prises en compte à leur juste valeur. <b>Il est indispensable de stopper cette volonté de construire toujours plus de logements dans cette commune. Stop au béton.</b> Le nombre de construction a atteint largement les limites : nous sommes à 119% de l'objectif fixé 11 ans avant son terme.... Nous demandons simplement le respect du Schéma de cohérence territoriale.
<b>Contribution n°26 (Web)</b>	Proposée par <b>Steinmyller tanguy</b> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 21h25	<b>L'entrée d'un village n'est pas adaptée à une construction aussi importante</b> alors que le projet devrait mettre en avant la végétalisation et la suppression de bâtiments vieillissants pour recréer du lien de chaque côté de la RD.
<b>Contribution n°27 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 21h26	<b>Je ne souhaite pas la construction de nouveaux logements</b> sur la commune alors qu'il y en a eu déjà suffisamment au regard des obligations légales. De plus, les infrastructures (écoles, routes,...) sont déjà saturées.
<b>Contribution n°28 (Web)</b>	Proposée par <b>Gaïde Cyrielle</b> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 21h49	Pourquoi encore des constructions sur saint Jorioz alors que les fractures sont déjà saturées (crèche, école, collège, infrastructures sportives, transport...) <b>Je suis contre la construction de logements dans ce projet</b>
<b>Contribution n°29 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 22h13	<b>Non aux logements en pagaille sur un secteur saturé</b> , en moyenne 25 élèves / classe sur les écoles ! Un secteur routier qui étouffe augmentation des allergies etc. L'eau qui est dérivée et disparaît alentour Laudon etc. stop ! Places aux espaces naturels et non exploités
<b>Contribution n°30 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 7 mars 2024 à 10h20	<b>Stop à l'urbanisation massive sur St Jorioz</b> Pensons à préserver notre planète de moins en moins d'espace vert dans notre commune est à l'encontre des préconisations écologiques ...
<b>Contribution n°31 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 7 mars 2024 à 16h26	<b>Stop aux logements !! La création de nouveaux lots est tout simplement scandaleux.</b> Il n'y a que l'argent qui compte, augmenter leur compte en banque avec des taxes foncière Nous sommes déjà bien assez nombreux, et nous n'avons pas besoin de rajouter encore du monde sur la route ! Car oui ! Tout le monde ne travaille pas sur Annecy, et ne peut pas forcément ce déplacer en vélo ! De plus dénaturer encore le paysage, supprimer des commerces ! Stop
<b>Contribution n°32 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 7 mars 2024 à 23h40	<b>Pourquoi continuer à construire des logements alors que les objectifs sont déjà dépassés et que les infrastructures et transports</b>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<b>publics ne sont pas en place</b>
<b>Contribution n°33 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 8 mars 2024 à 11h24	<b>Stop aux constructions nouvelles.</b>
<b>Contribution n°34 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 8 mars 2024 à 12h03	<b>Je m'oppose à la construction de nouveaux immeubles...</b> halte à la bétonisation, oui à la protection du vivant !
<b>Contribution n°35 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 8 mars 2024 à 20h20	Je vous écris pour exprimer fermement mon <b>opposition au projet de construction de 4 nouveaux</b> immeubles dans notre commune. Saint Jorioz est déjà surpeuplée, ce qui a entraîné des difficultés croissantes en matière de garde d'enfants. Plutôt que de favoriser une expansion urbaine démesurée, je vous encourage à prioriser le développement de petits commerces locaux et la création d'une crèche supplémentaire. Ces initiatives répondront mieux aux besoins de notre communauté et amélioreront la qualité de vie de ses habitants. Si vous tenez à notre village, vous arrêterez vos constructions démesurées. Cordialement,
<b>Contribution n°36 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 8 mars 2024 à 20h20	<b>Je suis fermement opposée au projet de construction de 4 nouveaux immeubles dans notre commune.</b> Saint Jorioz est déjà surpeuplée, ce qui a entraîné des difficultés croissantes en matière de garde d'enfants. Plutôt que de favoriser une expansion urbaine démesurée, je vous encourage à prioriser le développement de petits commerces locaux et la création d'une crèche supplémentaire. Ces initiatives répondront mieux aux besoins de notre communauté et amélioreront la qualité de vie de ses habitants. Si vous tenez à notre village, vous arrêterez vos constructions démesurées. Cordialement,
<b>Contribution n°37 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le samedi 9 mars 2024 à 08h06	Bonjour, ayant appris la connaissance de l'enquête concernant la modification du plu de Saint-Jorioz, je suis <b>opposé encore à la construction de nouveaux sur Saint-Jorioz</b> , il y'a u suffisamment de construction à cet endroit, rajouté encore des constructions ne fera que donné un aspect bétonné a saint-Jorioz et après on vient nous parler d'écologie. <b>Stop à la bétonisation du lac.</b> <b>J'émet un avis défavorable aux modifications du PLU de Saint-Jorioz.</b>
<b>Contribution n°38 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le samedi 9 mars 2024 à 22h37	<b>Il faut absolument arrêter de construire encore des logements sur St Jorioz.</b> Ça devient un village de béton, et a perdu en 20 ans tout son charme d'une petite ville rurale. L'infrastructure routière ne peut plus tolérer encore des véhicules entre St Jorioz et Annecy. Halte au bétonisation, au détriment du paysage privilégié de notre

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		ville.
<b>Contribution n°39 (Email)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le lundi 11 mars 2024 à 11h39	Bonjour j'aimerais savoir si ma parcelle est concernée par cette modification. parcelle B 136 sous la bruyère Avec mes remerciements et salutations sincères
<b>Contribution n°40 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le mardi 12 mars 2024 à 19h32	<b>Stop aux nouvelles constructions.</b> Stop au béton supplémentaire. Planter des arbres, végétaliser les espaces publics et communaux.
<b>Contribution n°41 (Web)</b>	Proposée par <b>Geraldine</b> Déposée le mercredi 13 mars 2024 à 21h09	<b>Saint Jorioz a dépassé son quota d'habitations</b> , il faudrait maintenant penser aux infrastructures qui vont avec... Il y a un manque crucial de nombre de places en crèche, les écoles à continuer de développer, penser à une boulangerie dans le centre
<b>Contribution n°42 (Web)</b>	Proposée par <b>Aymeric</b> Déposée le mercredi 13 mars 2024 à 21h12	Bonjour, rendre non constructible la parcelle de l'auberge du Laudon, est un mensonge pour les habitants de Saint Jorioz car celle-ci ne sera pas un poumon de verdure, comme vous nous le vendez, mais le passage du futur Bus permettant de relier Annecy. <b>Je m'oppose donc à ce projet de permutation des deux parcelles</b> , il faut que ces deux parcelles soient dorénavant non constructible avec un hub de mobilité de verdure et de loisir pour les habitants de Saint Jorioz.
<b>Contribution n°43 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le mercredi 13 mars 2024 à 23h49	<b>Je suis contre ce énième projet de construction d'immeubles sur Saint-Jorioz.</b> Ce quartier est déjà très dense et la circulation dangereuse, pas besoin d'en rajouter.
<b>Contribution n°44 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 14 mars 2024 à 13h01	Stop à ces constructions de masse. <b>Je suis contre ce projet de modification du PLU.</b> Le secteur est saturé. Les conditions de circulation sont désastreuses, que ce soit en voiture, ou en bus pour nos lycéens. <b>Les quotas de construction sont largement dépassés.</b>
<b>Contribution n°45 (Web)</b>	Proposée par <b>Hadrien brassoud</b> Déposée le jeudi 14 mars 2024 à 13h14	Bonjour, Ayant participé de nombres réunions publique lors du débat sur tram, bhns... etc. Les problématiques sur l'explosion de nouvelles constructions et nouveaux arrivants étaient soulignés. J'ai l'impression qu'aujourd'hui un trait est tiré sur toute cette problématique et que les municipalités autorise des constructions quoi qu'il en coûte. Pour quelles raisons ? Les problèmes de saturations des axes routiers du bassin Annecy semblent avoir subitement disparus ? Eh ben..... bravo messieurs les élus... <b>Je suis fortement opposé a ce projet.</b> Hadrien Brassoud
<b>Contribution n°46 (Web)</b>	Proposée par <b>Solenne Lugou</b> Déposée le jeudi 14 mars 2024 à	<b>Je ne suis pas favorable à la construction de 4 nouveaux immeubles à Saint-Jorioz.</b> Les infrastructures publiques

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

	13h27	(notamment d'accueil petite enfance et centre de loisir) ainsi que les transports en commun ne permettent pas actuellement d'accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux habitants sur la commune. De plus, la préservation d'espaces verts paraît primordiale dans le contexte environnemental actuel.
<b>Contribution n°47 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 14 mars 2024 à 15h59	Ce projet est purement scandaleux. Alors que tous les experts constatent une sclérose totale des conditions de mobilité sur l'ouest du lac, nous proposons de construire plus d'immeubles et d'ajouter plus de voiture dans un parc déjà saturé.  <b>Nous disons NON à ce projet.</b>
<b>Contribution n°48 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 14 mars 2024 à 16h17	Bonjour <b>Je suis plutôt d'accord pour l'implantation de nouveaux logements vu la demande croissante.</b> Mais est-il possible d'en faire un programme avec aide à l'accèsion (type BRS) ? Afin d'éviter la spéculation ou des logements RBnB...
<b>Contribution n°49 (Web)</b>	Proposée par <b>Masneuf alexandre</b> Déposée le jeudi 14 mars 2024 à 21h09	<b>Stop à la construction cela devient ridicule</b> , il n'y a plus de champs et d'espaces naturelles, trop c'est trop!
<b>Contribution n°50 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 15 mars 2024 à 09h06	Il y a déjà bien assez d'immeubles qui sont sortis de terre ces dernières années, tous concentrés au même endroit, peu d'arbres pour les entourer, ils dénaturent le centre-ville déjà bien urbanisé. <b>Il est temps de végétaliser la commune, arrêtez de tout bétonner!</b> La route jusqu'à Annecy est déjà suffisamment encombrer pour ne pas ajouter encore de nouveaux véhicules... <b>L'objectif de construction de nouveaux logements a déjà été atteint alors pourquoi vouloir encore en construire?</b>
<b>Contribution n°51 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 15 mars 2024 à 17h02	L'impact des constructions sur la captation d'eau est déjà un problème dans plusieurs communes de la Haute-Savoie. Nous remarquons déjà de nombreux arrêts de construction. Comment voulez-vous prendre au sérieux un projet de 60 logements alors que chaque jour des dizaines de familles doivent choisir entre leur travail et avoir une vie de famille. Pas de place de crèche à 10km à la ronde. Une mobilité plus que critique toute l'année. Des délais de plus en plus longs chez les médecins. Il faut améliorer les infrastructures existantes ou à l'abandon, rénover avant de bétonner. <b>Réponse négative.</b>
<b>Contribution n°52 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 15 mars 2024 à 18h50	Bonjour, Cette modification de PLU est dans le seul but de permettre la construction de 4 nouveaux immeubles sur Saint Jorioz alors que la

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		commune est déjà bien surchargée et les établissements scolaires saturés. <b>Ce projet met en danger le bien être de la commune.</b> Bien cordialement
<b>Contribution n°53 (Web)</b>	Proposée <b>par Besse benoit</b> Déposée le samedi 16 mars 2024 à 09h54	<b>Je suis contre la modification du PLU.</b> Beaucoup trop d'immeubles construits ces dernières années. Les écoles sont pleines, les routes saturées. Construisez plutôt les mobilités de demain avant de densifier un peu plus les rives du lac.
<b>Contribution n°54 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le samedi 16 mars 2024 à 11h50	<b>Beaucoup trop de logements sur notre commune</b> ce qui nuit à la circulation au quotidien, à l'accès aux modes de gardes pour nos enfants (places en crèche, nombre d'assistantes maternelles, places périscolaire tendues,...), accès aux activités sportives et culturelles qui devient de plus en plus complexes par manque de places par trop de demandes. Nombres de places de parking en centre-ville limitées ce qui engendre l'occupation de nos places privées en centre-ville malgré les panneaux signalétiques!
<b>Contribution n°55 (Web)</b>	Proposée <b>par Bruno stasse</b> Déposée le samedi 16 mars 2024 à 13h24	Bonjour <b>Nous ne tenons absolument pas à ces nouveaux immeubles.</b> Ça suffit! Vous en avez construit plus de 10 immenses. D'abord résoudre le problème de circulation avec des vraies voies de bus bhns ou tram, puis éventuellement augmenter encore de 300 personnes d'un coup la ville. C'est de l'irresponsabilité. Et les quotas de logements sociaux sont atteints et même dépassés. Donc le prétexte de l'amende n'est pas valable. Laissez plutôt construire de tels immeubles à Menthon Veyrier et Annecy le vieux. Bien cordialement
<b>Contribution n°56 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le dimanche 17 mars 2024 à 07h55	Habitante d'une ville encore agréable j'ai peur d'une ville dortoir où plus personne ne se parle. Il faudrait faire venir des entreprises avant.
<b>Contribution n°57 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le dimanche 17 mars 2024 à 12h06	Bonjour, habitant près de ce futur chantier, nous ne voulons pas que Saint-Jorioz perde son charme de ville-village. Le paysage sera perturbé par ces habitations, cela risque de rendre la zone invivable. Saint-jorioz regorge déjà d'énormément de nouvelles constructions et la question de la circulation se pose. Où stocker ces nouvelles voitures ? À quels nouveaux embouteillages nous devons faire face ? <b>Ce projet apportera plus de négatif que de positif.</b>
<b>Contribution n°58 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le lundi 18 mars 2024 à 10h31	Monsieur le Commissaire-Enquêteur, <b>Je m'oppose formellement à cette modification du PLU</b> qui cache bien autre chose que ce qui est exprimé. En effet, l'idée d'un parc en entrée de ville sera sacrifiée pour l'emprise du BHNS (le bus) et le parc ne sera plus un poumon vert, mais une bande verte réduite à peau de chagrin.



Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>D'autre part, les projets de logements dans le secteur S2 vont encore une fois augmenter la population, le trafic sur la RD 1508 mais surtout mettre en avant le manque d'infrastructures criant de la ville : manque de médecins, manque de places en crèche, manque d'assistantes maternelles et quid des ressources naturelles comme l'eau et la privatisation du Laudon pour les plus aisés ?</p> <p>Enfin, la communication autour du projet a été erronée : le Maire n'a JAMAIS communiqué sur ces constructions prenant une fois de plus ses administrés pour des imbéciles.</p> <p>Vous remerciant de prendre en compte mon avis, recevez Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes cordiales salutations.</p>
<p><b>Contribution n°59 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par Doré Lionel</b> Déposée le lundi 18 mars 2024 à 14h16</p>	<p><b>Bonjour je suis contre ce projet</b> je pense que saint Jorioz doit rester une petite ville tranquille ou il fait bon vivre. Plus de monde apportera des problèmes de circulation, d'école, d'insécurité, de nuisances sonores, plus de déchets jetés dans le Laudon par-dessus les ponts et dans les jardins des habitants et j'en passe....</p> <p>Donc non pour des logements supplémentaires il y en a assez comme ça.</p>
<p><b>Contribution n°60 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par Chevrolet Agathe</b> Déposée le mardi 19 mars 2024 à 10h21</p>	<p><b>Il faut mettre fin à l'urbanisation massive du secteur et de la ville</b> aucune infrastructure ne suit : manque de médecins, manque de places en crèche, pas de transport en commun digne de ce nom, route totalement bouchée du matin au soir</p> <p>problème de sécurisation à la sortie du collège et du Foyer d'animation</p> <p>le SCOT prévoyait 800 logements jusqu'en 2034, nous avons déjà dépassé ce quota et il nous reste dix ans !</p> <p>pourquoi ne pas garder un espace vierge à proximité du Laudon ? un joli parc familial à la place de l'ancienne caserne ?</p> <p>le souci des ressources naturelles, notamment l'eau face à tant de constructions</p> <p>Le souci de la fin de la biodiversité, de la mort du joli poumon vert et rural que représentait saint Jorioz qui aujourd'hui devient ni plus ni moins une annexe de Seynod.</p> <p>La petite délinquance qui augmente et qui augmentera sans aucun doute si la population augmente encore sans que la ville ne soit équipée correctement pour y faire face. (aujourd'hui on trouve en balade en allant à l'école des bonbonnes de gaz hilarant balancées par des jeunes en manque d'activité, des cannettes de bière dans tous les champs et fosses!)</p> <p>La destruction systématique de tous les espaces verts à Saint Jorioz, ronds-points, terre-pleins, arbres centenaires, la bétonisation à outrance doit cesser.</p>
<p><b>Contribution n°61 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le mardi 19 mars 2024 à 15h33</p>	<p><b>Y en a marre du béton a Saint Jorioz.</b></p>
<p><b>Contribution n°62 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à</p>	<p><b>Pourquoi encore des logements alors que nous n'avons plus la place pour accueillir</b></p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

	08h56	Village, routes', crèche, école ...
<b>Contribution n°63 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 09h20	<p><b>Cette modification du PLU ne me paraît pas nécessaire</b> dans la mesure où nous n'avons pas besoin, sur St Jorioz, de constructions supplémentaires.</p> <p>Estimé en 2021 à 6287 habitants, nous devons aujourd'hui être bien au-delà au vu des dernières constructions dans le centre-bourg (10 immeubles a minima route du port et route d'Albertville). Quelle est la volonté du Maire ? Pourquoi toujours plus d'habitants ? Est-ce pour des raisons financières ? " Le recensement de la population en France permet d'établir le nombre officiel d'habitants de chaque commune française. Ce nombre est indispensable à l'application de 351 articles législatifs de 28 codes différents. En particulier, il permet le calcul : * de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'une commune, élément essentiel de ses ressources financières ; * du nombre de conseillers municipaux ; * des indemnités versées aux maires et adjoints au maire. " (extrait de Wikipédia)</p> <p>Les services ne suivent pas : places en crèche, une classe de plus nécessaire à l'école, quid du collège déjà saturé ? 4 immeubles, 70 logements sont prévus dans cette opération =&gt; environ 150 personnes, a minima 70 voitures de plus. La circulation est déjà saturée sur cette rive, aucun effort de la commune n'est fait pour assurer la sécurité des piétons ni des vélos indispensables à la transition écologique, à la limitation des GES et à la diminution de la pollution de l'air (réelle dans le bassin annécien =&gt; voir <a href="https://www.iqair.com/fr/france/auvergne-rhone-alpes/annecy">https://www.iqair.com/fr/france/auvergne-rhone-alpes/annecy</a>) Mettre autant de logements en face du collège ne va pas améliorer ni la circulation ni la sécurité des élèves. Quid du passage piétons souterrain qui devait être sécurisé et élargi pour traverser en face du collège, et permettre en particulier le passage à vélo) ? Combien d'emplacements vélo sur toute la commune ? <b>Le SCOT annonce que St Jorioz a déjà atteint 119% de ses objectifs en termes d'accroissements de logements, pourquoi aller au-delà ?</b> Par ailleurs, le Laudon sera-t-il accessible dans ce contexte de construction d'immeubles ? Au lieu de ces logements privés, il serait préférable, en face du collège, d'en faire un lieu à usage et intérêt collectif : espace rencontre, commerces locaux, tiers-lieux,... et créer une promenade piétons-vélos pour longer le Laudon et rejoindre le lac. Enfin, la manière dont cela a été fait est peu respectueuse de l'avis de la population. Ce n'est que grâce à un collectif citoyen que l'information a été communiquée largement. La Mairie se contente du minimum : quelques communiqués sur papier jaune fluo placardés ici et là, un affiche sur la panneau numérique communal (cassé donc illisible).</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>Sur le site internet de la commune, cette modification et cette enquête publique ne sont pas mises en avant dans les projets de la commune (cf. document ci-joint - screenshot du site de la commune). Il faut aller chercher l'information dans la rubrique Informations par thème / urbanisme / PLU : <a href="https://saint-jorioz.fr/fr/rb/1319281/le-plu-7">https://saint-jorioz.fr/fr/rb/1319281/le-plu-7</a></p> <p>Tout semble fait pour ne pas en parler et passer ce changement de PLU en douce.</p> <p>Dernier point : est-ce que l'on souhaite en entrée de village ? 4 immeubles de plus ? est-ce symbolique de notre village et marqueur d'identité ?</p> <p><b>J'espère que ce projet ne verra pas le jour en l'état</b> et que le Maire et ses élus entendront la voix de certains citoyens qui ne souhaitent plus cette urbanisation permanente de notre village, qui y perd son âme.</p>
<b>Contribution n°64 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 09h26	<b>Stop aux nouvelles constructions..</b> tout est déjà saturé, les écoles, la crèche, la route pour se rendre à Annecy! Quand est ce que l'on a nous entendre?!
<b>Contribution n°65 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 09h45	Bonjour, <b>Merci de ne pas saturer notre commune de logements</b> La qualité de vie à saint Jorioz dépend aussi de la facilité à trouver un mode de garde, de ne pas avoir une circulation saturée, une commune avec des espaces verts, une accessibilité aux sports sans liste d'attente, etc.
<b>Contribution n°66 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 14h06	<b>Encore des immeubles d'habitation à St Jorioz</b> --> encore plus de voitures, de bouchons, de pollution... et de saturation des infrastructures (écoles, crèches, etc.)
<b>Contribution n°67 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 14h19	<p>A l'heure où tout le monde est conscient de la saturation des infrastructures de St-Jorioz et des problèmes de circulation sur les rives du lac, l'heure est-elle vraiment à augmenter encore la population de la ville, là où de nombreux immeubles ont déjà été construits ces dernières années (dont certains de couleur violette, apparemment avec la bénédiction de l'architecte conseil, ce qui serait "amusant" au regard des contraintes esthétiques imposées aux particuliers dans le PLU si ce n'était pas affligeant)?</p> <p>Pourquoi vouloir anéantir l'esprit de St-Jorioz, Pourquoi s'acharner à faire doubler sa population alors que les infrastructures sont déjà saturées ? Pourquoi bétonner tout ce que l'on peut ? Pourquoi le maire ne prend-il pas en compte l'avis de St-Joriens ? Parce qu'il a été élu ?... fut-ce sur une unique liste ?</p> <p>La démocratie, ce sont évidemment les élections, mais ce ne sont tout aussi évidemment pas que les élections, et d'autant moins dans ces conditions.</p> <p>C'est également au minimum écouter la société civile, les habitants, les associations, dialoguer, ne pas mentir, fut-ce par omission. Une ville n'est pas un royaume qu'il faudrait faire grandir pour être plus</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>puissant. Ne détruisons pas la qualité de vie de St-Jorioz, n'en faisons pas une ville dortoir. Mettons autant d'énergie à végétaliser la ville qu'à la bétonner aujourd'hui.</p> <p><b>Non à de nouveaux immeubles.</b></p>
<p><b>Contribution n°68 (Web)</b></p>	<p>Proposée par Benjamin Coutière Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 15h08</p>	<p>Monsieur le commissaire-enquêteur, <b>je souhaite exprimer ici mon très vif désaccord avec cette modification du PLU</b> qui me semble en contradiction avec les enjeux de développement prioritaires pour Saint-Jorioz. <b>Sur la forme, je regrette d'emblée que ce projet n'ait fait l'objet d'aucune présentation ni discussion proactive de la part de la commune.</b> Les élus auraient a minima pu associer leurs électeurs pour essayer de développer un projet tourné vers l'avenir au lieu d'un énième projet immobilier réfléchi de longue date. <b>Sur le fond, je conteste de nombreux points présentés dans le document "Additif au rapport de présentation - Projet de modification N°5 du PLU".</b> Selon moi, celui-ci impose une analyse partielle et incorrecte, voire parfois trompeuse, du projet à plusieurs égards que je détaille ci-dessous.</p> <p><b>EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> La collectivité balaie ici d'un revers de main les enjeux environnementaux sans justification ou avec des arguments invalides. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La construction de 4 nouveaux bâtiments a nécessairement un impact sur la biodiversité et le cycle de l'eau par la destruction des milieux naturels et l'artificialisation des sols qui réduit la capacité d'absorption et favorise les fortes chaleurs, les sécheresses, les ruissellements et la fragilisation de la biodiversité.</li> <li>* Le fait de "préserver un parc" ne justifie pas la destruction des habitats naturels. On pourrait tout à fait préserver le Secteur 3 sans artificialiser davantage le Secteur 2 ! De même, il est écrit que la suppression de l'emplacement réservé n°23 rendrait "des espaces à la nature" (pour justifier la construction par ailleurs) alors que cet emplacement ne concerne que des parcelles actuellement A ou Ne donc déjà protégées de fait.</li> <li>* Enfin, comment peut-on aussi prétendre que 70 logements supplémentaires seront "sans impact" sur les déchets et la santé des riverains ?             <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une part, la gestion des déchets est déjà problématique pour beaucoup de Saint-Joriens du fait de la stratégie de collecte du Grand Annecy.</li> <li>- D'autre part, 70 logements, cela représente au moins une centaine de véhicules supplémentaires qui circuleront tous les jours devant le collège pour rejoindre ou quitter la RD1508. Les collégiens et les riverains seront directement exposés à davantage de pollution et de bruit. On constate déjà régulièrement les longues files de voitures</li> </ul> </li> </ul>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

	<p>de parents qui déposent leur enfant au collège, qu'est-ce que ça donnera quand on aura rajouté les véhicules liés à ces logements... =&gt; Selon moi, ce chapitre entier reflète un manque d'objectivité et de transparence de la part de la collectivité dans les informations transmises au public.</p> <p><b>INTEGRATION AU PADD</b> Sans surprise, ce projet va dans le sens du PADD actuel puisqu'il est dans la droite ligne de l'urbanisation constante de la commune depuis plusieurs années. En revanche, les quelques enjeux environnementaux et sociaux mentionnés dans le PADD sont encore une fois complètement délaissés.</p> <p>Au lieu de construire de nouveaux logements, la commune pourrait profiter de cet espace face au collège et proche des zones sportives (gymnase, tennis, football, piste cyclable) pour développer des services aux citoyens, en créant par exemple un tiers lieu culturel et social à destination de tous ou bien une Maison des Associations pour soulager l'Espace d'Animation du Laudon qui est en attente de rénovation depuis de longues années. Actuellement, les Associations de Saint-Jorioz doivent payer pour utiliser les locaux publics donc un lieu qui leur serait dédié serait bien plus bénéfique à la vie de la commune !</p> <p><b>PRESCRIPTIONS DU SCOT</b> <b>Déjà en octobre 2022, lors de la modification n°4 du PLU, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien avait fortement souligné que "le nombre de logements alloués par le SCoT sur 20 ans est déjà dépassé".</b> <b>Malgré cette alerte publiée il y a 17 mois, le taux de consommation de l'enveloppe de nouveaux logements allouée par le SCoT a encore progressé pour passer de 116% à 119% !!!</b> La construction de 70 logements supplémentaires au lieu des 50 alloués aujourd'hui en Secteur 2 renforcerait donc encore cette surconsommation alors que la ville est déjà au-delà des attentes du SCOT.</p> <p><b>D'ailleurs le document additif signale lui-même cet "enjeu de mieux réguler cette production de logement, pour ne pas venir en contradiction avec l'objectif du SCoT"</b> mais en conclut malgré tout qu'il faut construire !? C'est difficile à comprendre...</p> <p><b>EMPLACEMENT RESERVE N°23</b> <b>La suppression de cet emplacement réservé semble précipitée puisqu'une procédure est encore en cours pour réétudier la faisabilité d'un tramway Annecy-Albertville.</b> <b>Il semble précipité de vouloir lever ces emplacements réservés sur des zones A et Ne.</b></p> <p>J'espère, monsieur, que ma contribution aura permis de donner un autre éclairage aux éléments transmis par la commune qui ne joue pas, selon moi, son rôle d'information et de concertation avec les citoyens.</p> <p>Au lieu de chercher à croître encore et encore, je souhaiterais que la commune consacre son action sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants (éducation, lien social, culture,...) et l'adaptation au</p>
--	---

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		changement climatique pour faire face aux enjeux de demain au lieu de reproduire les modèles du passé.
<b>Contribution n°69 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 15h43	Monsieur le Commissaire-Enquêteur, <b>Je m'oppose formellement à cette modification du PLU.</b> Le soi-disant « poumon vert » en entrée de ville n'est qu'un leurre dont notre Maire a l'habitude pour faire passer la pilule et sera largement amputé dès lors que le bus passera, si tant est qu'il arrive un jour ! Si le Maire veut tant que ça du vert, pas de souci : j'ai la solution, rasez cette immonde caserne route du Laudon et faites un parc de verdure avec jeux d'enfants, îlot de fraîcheur le long du Laudon et un espace pour les ados sortant du collège Enfin, des logements dans le secteur S2 ne sont pas adaptés à une population déjà en augmentation avec une route saturée en permanence, des médecins qui ne prennent plus de nouveaux patients, plus de place au multi accueil pour les petits, plus de classes disponibles donc on va pousser les murs (bah oui 200 logements construits mais aucun suivi des infrastructures !) Et je ne parle même pas des ressources naturelles dont l'eau ! J'ai le sentiment d'avoir été pris pour un imbécile une fois de plus comme avec les cèdres, dont le Maire avait promis en réunion du Centre qu'il n'y toucherait pas et je n'ai vu nulle part mentionner ce nouveau projet : tout est fait en catimini avec le pouvoir suprême et rien n'est jamais soumis démocratiquement aux habitants, y compris du propre quartier concerné ! Je vous remercie de prendre en compte mon avis, recevez Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes cordiales salutations.
<b>Contribution n°70 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 15h52	<b>NON à ce projet</b> : la zone est déjà saturée, la route, les infrastructures municipales... Faites plutôt un parc où un espace favorisant la vie sociale de la commune.
<b>Contribution n°71 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 15h56	<b>NON à ce projet</b> : la zone est déjà saturée, la route, les infrastructures municipales... Faites plutôt un parc où un espace favorisant la vie sociale de la commune.
<b>Contribution n°72 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 17h15	Monsieur le Commissaire-Enquêteur, <b>Je m'oppose formellement à cette modification du PLU.</b> Le soi-disant « poumon vert » en entrée de ville n'est qu'un leurre dont notre premier magistrat a l'habitude et sera largement amputé dès lors que le bus passera, s'il arrive un jour. Si le Maire veut des espaces verts : j'ai la solution, rasez cette caserne inesthétique route du Laudon et faites un parc de verdure avec jeux d'enfants, îlot de fraîcheur le long du Laudon et un espace pour les ados sortant du collège. Enfin, des logements dans le secteur S2 ne sont pas adaptés à une population déjà en augmentation avec une route saturée en permanence, des médecins qui ne prennent plus de nouveaux patients, plus de place au multi accueil pour les petits, plus de classes disponibles : 200 logements construits mais aucun suivi des

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>infrastructures.</p> <p>Et je ne parle même pas des ressources naturelles dont l'eau principalement.</p> <p>J'ai le sentiment d'avoir été pris pour un imbécile une fois de plus comme avec les cèdres, dont le Maire avait promis en réunion du Centre qu'il n'y toucherait pas et je n'ai vu nulle part mentionner ce nouveau projet : tout est fait en catimini avec le pouvoir suprême et rien n'est jamais soumis démocratiquement aux habitants, y compris du propre quartier concerné !</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte mon avis, recevez Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes cordiales salutations.</p>
<b>Contribution n°73 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 18h23	<b>Contre le projet S2</b> , construction de nouveau logement à côté du collège , déjà beaucoup trop de bâtiment qui détériore le VILLAGE de Saint -Jorioz.
<b>Contribution n°74 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 19h21	<p><b>Non !! Mais quelle idée encore !</b></p> <p>Construire et boucher la vue.. boucher les routes ...</p> <p>Prévoyez plutôt de faire des aménagements pour mes passages piétons lumineux la nuit,</p> <p>De mettre plus de poubelles,</p> <p>D'installer des pompes à vélo sur la route, de mettre plus d'arbres et de fleurs, de proposer aux commerçants des marchés nocturnes, créer plus d'événements sportifs et de loisirs ....</p> <p><b>Stop aux constructions !</b> Nous sommes assez nombreux</p>
<b>Contribution n°75 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 19h47	<p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p><b>Je m'oppose formellement à cette modification du PLU.</b> Le soi-disant « poumon vert » en entrée de ville n'est qu'un leurre dont notre premier magistrat a l'habitude et sera largement amputé dès lors que le bus passera, s'il arrive un jour. Si le Maire veut des espaces verts : j'ai la solution, rasez cette caserne inesthétique route du Laudon et faites un parc de verdure avec jeux d'enfants, îlot de fraîcheur le long du Laudon et un espace pour les ados sortant du collège.</p> <p>Enfin, des logements dans le secteur S2 ne sont pas adaptés à une population déjà en augmentation avec une route saturée en permanence, des médecins qui ne prennent plus de nouveaux patients, plus de place au multi accueil pour les petits, plus de classes disponibles : 200 logements construits mais aucun suivi des infrastructures.</p> <p>Et je ne parle même pas des ressources naturelles dont l'eau principalement.</p> <p>J'ai le sentiment d'avoir été pris pour un imbécile une fois de plus comme avec les cèdres, dont le Maire avait promis en réunion du Centre qu'il n'y toucherait pas et je n'ai vu nulle part mentionner ce nouveau projet : tout est fait en catimini avec le pouvoir suprême et rien n'est jamais soumis démocratiquement aux habitants, y compris du propre quartier concerné !</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		Je vous remercie de prendre en compte mon avis, recevez Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes cordiales salutations.
<b>Contribution n°76 (Web)</b>	Proposée <b>par CARRIER Véronique épouse VUICHARD</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 19h52	En qualité de cohéritier de Mr Michel CARRIER, concernant les parcelles sur St JORIOZ (Monnetier) cadastrées section E 74 - 589 - 591 , je demande leur classement en zone constructible pour la revue de ce PLU, car les parcelles concernées sont entourées de constructions depuis des années.
<b>Contribution n°77 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 20h09	<b>OUI, Pour l'aménagement de l'entrée du bourg et la rendre plus sécurisée et accueillante, mais NON à 70 logements supplémentaires. STOP au bétonnage de la rive !</b> Les solutions de transport ne sont absolument pas abouties... et la RD1508 est saturée. 70 logements supplémentaires = des voitures en plus, car le vélo n'est pas forcément le transport le plus adéquat pour tout le monde en l'absence d'un réseau de transport efficace...
<b>Contribution n°78 (Web)</b>	Proposée <b>par CARRIER épouse ASTIER Valérie</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 20h22	Concernant les parcelles sur St-Jorioz (Monnetier) cadastrées section E 74-585-591 (terrain privé) , en tant que cohéritière de Mr Michel CARRIER, je demande leur classement en zone constructible pour la revue de ce PLU afin de pouvoir habiter sur les parcelles familiales léguées par mes grands-parents, paysans à St Jorioz. De plus ce terrain est enclavé dans les constructions et ne peut plus être cultivé. Cela permettrait de conserver des habitants originaires de la commune.
<b>Contribution n°80 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 21h02	<b>Arrêtez de bétonner ce petit bourg</b> qui de plus en plus va ressembler à une cité dortoir. Les quotas de constructions nouvelles est dépassé.....Alors de grâce.....Stop au béton....
<b>Contribution n°81 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 21h11	<b>Je m'oppose à ce changement de PLU dans le but de construire quatre immeubles.</b> Même un seul, c'est TROP. TROP d'immeubles, TROP de béton, TROP de voitures, TROP de pollution, TROP d'arbres coupés, TROP de monde... PAS ASSEZ d'aménagement pour les mobilités douces, PAS ASSEZ de places à la crèche, à l'école, au collège, PAS ASSEZ d'arbres, PAS ASSEZ de zones vertes, PAS ASSEZ d'entretien, de sécurisation et d'éclairage sur la piste cyclable, PAS ASSEZ d'efforts faits pour développer le bus avec son couloir propre sur la RD, PAS ASSEZ de considération pour les gens qui habitent ici toute l'année... comme moi.
<b>Contribution n°82 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à	<b>Je suis contre car cela suffit de bétonner cette jolie commune.</b> Le quota imposé de constructions a été largement dépassé, ça suffit !



Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

	21h20	Réalisons plutôt des parcs arborés et des espaces verts. Au regard du changement de climat, cela me semble plus que nécessaire.
<b>Contribution n°83 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 21h51	<b>Non aux constructions nouvelles encore.</b> St Jorioz a perdu tout son charme d'une petite ville agréable à vivre. Les infrastructures sont saturées, la route devient un enfer pour aller à Annecy, et tout le charme d'un cadre champêtre s'envole pour la gourmandise de certains. Stop!
<b>Contribution n°84 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 22h29	<b>NON. Plus d'immeubles sur cette rive.</b> Il y a eu assez de constructions habitat collectif ces dernières années. Les infrastructures ne suivent pas. Transport, RD1508 saturée... Des logements supplémentaires ? Pour qui ? De nouveaux logements dédiés à l'activité style RBnB ?? Ne nous voilons pas la face : combien de logements seraient effectivement dédiés à une habitation principale ?? La préfecture a le dernier mot pour l'autorisation de construction de logements collectifs supplémentaires sur les rives du lac. Ne fait-elle pas face à un faux problème ?? Ou le problème de l'agglomération d'Annecy est-il reporté sur les communes environnantes, faute de solution ??
<b>Contribution n°85 (Web)</b>	Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 23h12	<b>STOP à l'urbanisation et la construction</b> d'immeubles additionnels dans notre village de St Jorioz. Oui pour améliorer le cadre de vie des habitants. Le projet de modification du PLU est déséquilibré par rapport aux attentes des habitants et doit être revu. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui pour transformer le secteur S3 en zone verte, mais pas en contrepartie d'une densification de l'urbanisation de l'autre côté de la route en secteur S2.</li> <li>- <b>Non au projet de changement du PLU sur le secteur S2 visant à permettre la construction de 4 nouveaux immeubles avec 70 logements</b></li> <li>- <b>Oui pour la suppression dans le PLU des 12 logements (inhabités) en S3 devenant zone verte</b></li> <li>- <b>Non au transfert et l'ajout de logements en S2</b></li> <li>- Oui pour préserver le Laudon, qu'il soit accessible à tous, chemin communal le long,...</li> <li>- Non à une quelconque privatisation du Laudon par de nouvelles constructions</li> <li>- Oui pour aérer l'entrée du village par la transformation du secteur S3 en zone verte, mais aussi côté S2</li> <li>- Non aux nouvelles constructions envisagées côté S2 avec une implantation plus proche de la route que les constructions actuelles où se trouvent vallon, le bureau de presse, ...</li> <li>- Oui pour garder de l'espace côté S2 aussi pour le futur tracé réservé aux bus, côté école</li> <li>- Non pour tronquer le côté S3 une fois devenu zone verte par ce futur tracé de bus</li> <li>- Oui pour prévoir des espaces aérés</li> <li>- Non au développement urbain et la densification continuelle (15 immeubles déjà construits tout récemment asphyxiant désormais</li> </ul>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

		<p>pour certains le début de la route du Port)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui pour la sobriété dans le contexte actuel, l'amélioration du cadre de vie des habitants, de l'environnement, l'aménagement d'espaces verts naturels, ...</li> </ul>
<p><b>Contribution n°86 (Web)</b></p>	<p>Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 00h56</p>	<p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p><b>Par la présente, j'affirme mon désaccord sur cette modification du PLU au sujet de l'OAP dite du Pont Laudon.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien que la densification du chef-lieu soit logique, le nombre de logements déjà établis ces dernières années est dantesque et pose de véritables questions écologiques, de mobilité ou de bien vivre ensemble.</li> <li>- Sous le motif fallacieux de « on ne peut plus loger nos jeunes », le Maire a fait le choix de bâtir du privé au lieu de favoriser la mixité sociale ou l'accession à la propriété entrant dans le cadre de la loi SRU permettant justement de loger les plus modestes et surtout évitant de payer encore 300.000 euros d'amende.</li> <li>- Comment les problèmes de transports en commun, mobilités douces, embouteillages pendulaires de la RD1508, souci de place en crèche, de médecins ne prenant plus de patients et des infrastructures publiques de manière générale ne peuvent-ils être plus légitimes que bétonner encore et encore ? Augmenter la mobilité pendulaire sur la rive ouest, déjà trop saturée, en termes d'artificialisation est du grand n'importe quoi.</li> <li>- L'impact sur la sortie du collège et la sécurité des élèves n'ont pas été étudiés et les institutions concernées (direction du collège et parents d'élèves) n'ont pas été consultées.</li> <li>- Une fois de plus les rives de notre rivière principale, le Laudon, seront privatisées ... l'îlot de fraîcheur à deux pas du centre sera vendu par le promoteur sur sa plaquette commerciale</li> <li>- La question des ressources naturelles, notamment en eau potable, au vu du nombre de construction et des canicules estivales annuelles qui voient le niveau du lac ou des cours d'eau baisser chaque année se pose. Une politique d'aménagement ambitieuse devrait être d'abord une politique de "ménagement" qui préserve nos terres agricoles et nos espaces naturels, préserve nos ressources en l'eau, à l'heure où les épisodes de sécheresse se multiplient.</li> <li>- A quoi servent les règles du SCOT si à CHAQUE modification, celles-ci ont été bafouées ? (+ 119% du foncier consommé) alors qu'il reste dix ans durant lesquelles des dizaines de permis de construire seront encore accordés ?</li> <li>- Nous citoyens demandons une vraie ambition du pouvoir politique de Saint-Jorioz d'embellir la ville et non pas la détruire et la bétonner pour ENFIN entrer dans un cercle vertueux de limitation des constructions pour D'ABORD respecter les citoyens, leurs besoins, avoir une vraie trame écologique et paysagère, préserver de l'agricole et surtout des espaces verts avec des arbres DEJA existants.</li> </ul>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

		<p>- Et si un autre projet était possible ? et si une crèche, une maison d'assistantes maternelles, un jardin ou un potager, si des arbres étaient plantés, si on laissait les citoyens avoir le choix.</p> <p>- Ce sujet n'a jamais été inscrit dans le programme électoral du Maire sortant</p> <p>- Les Saint-Joriens souffrent de trop de monde, trop de voitures, trop de pollution, trop de touristes et les élus en place en redemandent encore au mépris des attentes des citoyen.nes. Ce projet n'ait fait l'objet d'aucune présentation ni dialogue de la part de la mairie.</p> <p>Je me permets Monsieur le Commissaire-enquêteur d'attirer votre attention sur les points suivants qui me laissent penser que la volonté politique de la municipalité en place a été de cacher aux citoyens le véritable objectif de cette modification, à savoir construire encore des immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Texte imbuvable de l'affiche et incompréhensible pour les non-initiés de nature à brouiller la réalité en n'évoquant pas la construction prochaine de 70 logements sur les parcelles du secteur S2</li><li>• Aucune info explicative dans les supports de communication édités par la mairie n'a été donné, aucune volonté d'expliquer les tenants et aboutissants de cette modification du PLU prétextant la mise en "poumon vert" d'une entrée de ville alors qu'il s'agit au contraire et dans une opposition complète à la pseudo écologie vendue d'une bétonisation à outrance d'un quartier et de la privatisation de l'accès à la rivière principale : la communication aurait été largement possible dans les supports à disposition, à savoir le magazine municipal (numéro 39 - sortie en janvier 2024 - ), les feuilles d'infos, la page Facebook, l'application City all</li><li>• La publication n'a pas été mise en ligne sur le compte Facebook officiel de la mairie démontrant un manque de transparence et de réduction de la communication sur un média comptant 1.500 "followers"</li><li>• L'avis du SCOT n'a pas non plus été mis en ligne sur le site du SCOT, la délibération datant pourtant d'un conseil du 20 décembre 2023 qui aurait largement laissé le temps de le faire.</li><li>• Seul l'arrêté de la présidente du Grand Annecy concernant l'enquête publique a été publié sur le support City all réduisant ainsi les chances que les citoyens viennent à bout des quatre pages franchement rébarbatives qui le composent.</li></ul> <p>Tout cela nuit donc à l'information du public alors même que la collectivité a à sa disposition tous les outils de communication pour ce faire.</p> <p>Partant du principe de l'intérêt général d'annuler cette modification, les raisons sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- saturation du réseau routier effective</li><li>- manque effectif de services publics tels que places en crèches / multi accueil</li></ul>
--	--	--

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque criant d'assistants maternels</li> <li>- manque d'espaces verts</li> <li>- manque de services médicaux (attente d'une maison de la santé depuis 25 années, professionnels soignants ne pouvant plus prendre de nouveaux patients)</li> <li>- accès à la rivière le Laudon privatisé</li> <li>- urgence écologique et zéro artificialisation des sols à notre portée en rendant la parcelle AC88 à son état naturel en un parc paysager au lieu de la bétonner</li> <li>- impact sur l'accès à l'eau potable et la captation de l'eau au vu du réchauffement climatique</li> <li>- qualité de l'air moyenne</li> <li>- risques d'augmentation de résidences secondaires et de logements "type Airbnb" portant à une gentrification de la commune</li> <li>- circulation augmentée et non sécurisée à proximité d'un collège de 530 élèves et d'un foyer d'animation recevant 300 enfants en moyenne (et 330 adultes) (chiffres rapport d'activité 2022)</li> <li>- au sujet du PADD : à quoi cela sert-il d'interroger et faire travailler les citoyens si rien n'est respecté ? Le 10 mars 2022, M. Anselme s'est attardé sur la dimension « bioclimatique ». Il rappelle l'ambition du Grand Annecy de lutter et de s'adapter au changement climatique, de mettre les terres non artificialisées au centre du projet du PLUi-HMB, et pour se faire d'urbaniser et de construire autrement. Je cite "Jusqu'en 2025 et l'approbation du PLUi-HMB, se sont les PLU communaux actuels qui s'appliquent. A partir de 2023, lorsque sera défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), nous aurons la possibilité de mettre en place un « sursis à statuer » si un projet ne va pas dans le sens des orientations de développement que nous aurons définies. C'est un moyen de mieux contrôler notre territoire."</li> <li>Il est temps que les élus cessent de ne voir que le « tout construit » pour attirer de nouveaux résidents ou bénéficier de plus de taxes et se consacrent à améliorer un cadre de vie qui se dégrade et une adaptation au changement climatique indispensable.</li> </ul> <p><b>Pour toutes ces raisons, je m'oppose à cette modification du PLU</b> et je m'étonne que les instances consultées aient donné leur accord malgré le large dépassement des recommandations du SCOT en sachant qu'il reste dix ans à venir.</p> <p>Vous remerciant de l'attention portée à ma contribution, recevez Monsieur le Commissaire-enquêteur mes cordiales salutations.</p>
<p><b>Contribution n°87 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 01h02</p>	<p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p><b>Je m'oppose formellement à cette modification du PLU.</b> Le « poumon vert » en entrée de ville n'est qu'un leurre dont notre premier magistrat a l'habitude et sera largement amputé dès lors que le bus passera. Si le Maire veut des espaces verts, il suffit de raser cette ancienne caserne inesthétique et faites un parc de verdure avec jeux d'enfants, îlot de fraîcheur le long du Laudon et</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>un espace pour les ados sortant du collège. Enfin, des logements dans le secteur S2 ne sont pas adaptés à une population déjà en augmentation avec une route saturée en permanence, des médecins qui ne prennent plus de nouveaux patients, plus de place au multi accueil pour les petits, plus de classes disponibles : 200 logements construits mais aucun suivi des infrastructures. Et je ne parle même pas des ressources naturelles dont l'eau principalement. J'ai le sentiment que l'on nous a menti une fois de plus comme avec les cèdres, dont le Maire avait promis en réunion du Centre qu'il n'y toucherait pas et je n'ai vu nulle part mentionner ce nouveau projet : tout est fait en catimini avec le pouvoir suprême et rien n'est jamais soumis démocratiquement aux habitants, y compris du propre quartier concerné.</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte mon avis, recevez Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes cordiales salutations.</p>
<p><b>Contribution n°88 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par Karine Lamy</b> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 01h42</p>	<p>A l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Conseillère municipale de la commune de Saint-Jorioz, dans le cadre du mandat actuel, je suis démissionnaire depuis le 29 Janvier 2024, suite aux décisions prises récemment par M. le Maire, qui successivement, à mes yeux, a outre passé ses fonctions. <b>Je souhaite par la présente vous exprimer mon opposition à ce changement de PLU pour plusieurs raisons.</b> D'une part, le défaut d'information vis-à-vis du conseil municipal, d'autre part, le déficit de publicité vis-à-vis des administrés, le manque de pertinence du projet d'aménagement choisi dans cette zone géographique, enfin l'absence de proposition alternative. Pour le premier point, deux délibérations ont été soumises au vote du conseil municipal le 26 Juin 2023. La première afin de procéder à la désaffectation et au déclassement du tènement de l'ancienne caserne des pompiers. Nous avons voté à l'unanimité, pour ma part, sans grande conviction, mais le bâtiment nous ayant toujours été décrit vétuste voire amianté, nous pouvions alors imaginer que ce site justifiait d'être détruit, et que la zone pourrait être renaturée. Puis une deuxième délibération nous a été soumise, pour finalement justifier la précédente. Il s'agissait alors de céder, cette fois la parcelle au promoteur Villes et villages, sans davantage de précisions sur le projet d'implantation, sans présentation de documents annexes sur le sujet, et avec des notions que nous ne maîtrisons pas (connexité villa Porte). De plus il m'est apparu surprenant que l'OAP puisse être traité morceau par morceau ? Pour toutes ces raisons, je m'étais abstenue de voter. <b>Enfin, je ne comprends pas la densification à immédiate proximité de la rivière du Laudon et face au collège.</b> Nous savons que la caserne est située en proximité directe de la berge du Laudon ? Qu'en sera-t-il du futur projet ? Ne devrions-nous pas chercher au contraire à assurer une non artificialisation des berges du Laudon</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>pour des raisons évidentes de préservation des ressources en eau (artificialisation néfaste et risque accru de pollution). Je ne vois pas dans quelle mesure la réalisation de parkings de surface et souterrains ne seraient pas sans impact non plus ?</p> <p>La question des risques d'ordre général (crûes violentes plus fréquentes) a-t-elle été évaluée ?</p> <p>Et la proximité du collège ? la zone est déjà sur-fréquentée par les voitures, les cars, on ne peut que déplorer une dangerosité accrue.</p> <p>Pour toutes ces raisons, ce projet de construction et le changement de PLU induit, en ce lieu, en entrée de commune aurait dû motiver a minima une réunion publique pour expliquer d'une part l'ensemble des projets d'aménagement de cette zone, en transparence et d'autre part en discuter les impacts avec les habitants, en particulier vis-à-vis des résidents en zone voisine (résidences des Acacias). Une proposition alternative n'aurait-elle pas pu être envisagée ?</p> <p>Enfin, je m'oppose à ce nouveau changement de PLU parce qu'il est en contradiction avec la préconisation faite par le SCOT. La commune a atteint un niveau bien au-delà des perspectives ! La construction de collectifs devient insoutenable avec des infrastructures non adaptées, un trafic qui va encore se densifier. Il devient incompréhensible que l'on justifie encore et toujours la construction de logements collectifs pour un « rattrapage du retard en logements sociaux » alors que des permis de construire pour des maisons individuelles continuent d'être accordés. La logique mathématique m'échappe. Oui, en continuant ainsi le retard ne sera jamais comblé, les jeunes et revenus intermédiaires ne pourront jamais se loger à Saint-Jorioz.</p>
<b>Contribution n°89 (Web)</b>	Proposée par <b>SEGOLENE</b> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 03h36	<b>Je regrette la bétonisation du centre de Saint Jorioz.</b>
<b>Contribution n°90 (Web)</b>	Proposée par <b>David</b> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 08h56	<p><b>Je regrette le parti pris par les pouvoirs publics d'artificialiser</b> la moindre parcelle et contribuer a perdre notre cadre de vie : moins d'espaces verts, densification des villes , alors que la limite physique raisonnable (transports notamment) est largement dépassée tout au long de l'année.</p> <p>Je ne parle même pas des étés caniculaires que nous subissons presque tous les ans, dont les effets peuvent être atténués par la végétation. A saint Jorioz on préfère couper des arbres centenaires pour planter des arbustes, faire une 4 voies en centre-ville (utilité ?), et des immeubles en limite de celle-ci pour l'admirer.</p> <p>On perd notre âme et notre identité à l'instar des villes balnéaires du sud de la France, on densifie on rend les sols étanches, on bétonne : on va dans le mauvais sens..</p>
<b>Contribution n°91 (Web)</b>	Proposée par anonyme Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 10h45	<p>Ce projet engendre encore 70 logements supplémentaires, et de nombreux travaux.</p> <p>Tout cela a un impact conséquent sur la vie des St Joriens, comme toute nouvelle construction.</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>Alors que nous connaissons déjà de gros soucis d'infrastructure , de routes plus que saturées et un tourisme de masse la moitié de l'année.</p> <p>Comment gérer tout cela dans l'avenir?</p> <p>Nouvelles constructions, campings qui s'agrandissent de manière exponentielle, mise en locations saisonnières qui explosent..</p> <p>Vivre à St Jorioz était un plaisir, cela est en train de devenir un enfer...quel dommage!</p>
<p><b>Contribution n°92 (Web)</b></p>	<p>Proposée <b>par anonyme</b> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 10h49</p>	<p>Monsieur le Commissaire,</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe mes observations sur le projet de modification n°5 du PLU de la Commune de Saint-Jorioz.</p> <p><b>Celles-ci concernent la réduction importante du Coefficient d'Emprise au Sol en zone UC.</b></p> <p>Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien leur accorder et de la suite que vous leur réserverez,</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.</p> <p><b>PJ :</b></p> <p>OBSERVATIONS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE SAINT JORIOZ SAINT JORIOZ, le 22 mars 2024 contribution déposée sur <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5122/">https://www.registre-dematerialise.fr/5122/</a></p> <p><b><i>Document, joint, en intégralité, au registre d'enquête de St Jorioz.</i></b></p> <p>À Monsieur Jean-Claude HANON Monsieur le Commissaire,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter, en ma qualité d'habitant de Saint-Jorioz, mes observations sur le projet de modification n°5 du PLU de la Commune de Saint-Jorioz</p> <p>faisant l'objet d'un avis d'enquête publique selon arrêté n° ARR-2024-03 du 25 janvier 2024 de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.</p> <p>Si la modification projetée porte essentiellement sur le réaménagement de la zone dénommée « Le Laudon Nord », en entrée d'agglomération, elle porte également <b>sur les règles de densité en zone urbaine UC en ramenant le Coefficient d'Emprise au Sol de 0,20 à 0,15.</b></p> <p>1°) En premier lieu, cette réduction de la possibilité de construire interroge au regard des objectifs poursuivis au niveau national depuis la loi dite ALUR du 24 mars 2014 ayant notamment supprimé le COS et facilité la division foncière afin d'obtenir plus de surfaces constructibles pour favoriser l'offre de construction.</p> <p>Ces dispositions, qui visent à combattre la pénurie de logements en France, ont ainsi pour objectifs de favoriser les constructions dans les zones déjà urbanisées, tout en limitant à l'inverse l'extension</p>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

		<p>desdites zones urbaines dans un souci légitime de préservation des terres agricoles et du foncier.</p> <p>2°) Les objectifs poursuivis par la loi ALUR (densification à l'intérieur des villes et limitation de l'étalement urbain) se retrouvent également dans les orientations données par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune de Saint Jorioz :</p> <p>PPAD – Orientation III.2 – page 15 2 PPAD – Orientation III.3 – page 17</p> <p>Réduire de 25 % le Coefficient d'Emprise au Sol dans des zones déjà urbanisées, qui plus est à une époque où les parcelles à bâtir sont de plus en plus petites, apparaît dès lors contraire aux objectifs poursuivis par la loi ALUR et le PPAD de la Commune de Saint Jorioz.</p> <p>Si l'on fige le bâti à l'extérieur des zones urbaines, tout en le limitant - au lieu de l'encourager - à l'intérieur de ces zones, où vont loger nos concitoyens ?</p> <p>3°) En second lieu, la réduction envisagée du Coefficient d'Emprise au Sol n'aura pas que des impacts sur la densité urbaine et le bâti tel qu'envisagé par la modification n°5.</p> <p>En effet, et comme vous le savez, de nombreux aménagements non constitutifs d'un ouvrage - tel que les pergolas - sont concernés par le CES et donc par son éventuelle réduction.</p> <p>Les pergolas, en particulier bioclimatiques, sont devenues aujourd'hui des aménagements indispensables dans le cadre de l'adaptation du bâti au réchauffement climatique.</p> <p>Elles permettent non seulement d'user des terrasses l'été (ce qui devient quasiment impossible sans cet équipement au regard des chaleurs de plus en plus caniculaires durant la saison estivale, un simple parasol en plein soleil sur une terrasse carrelée étant quasi inefficace), mais également de réguler et de maîtriser la température à l'intérieur du logement (ce qui permet également d'éviter ou de limiter le recours à la climatisation, avec les effets néfastes qu'elle génère).</p> <p>Or, si une terrasse carrelée ne produit pas d'emprise au sol au sens du Code de l'Urbanisme, tel n'est pas le cas de son aménagement avec une pergola.</p> <p>L'on comprend aisément qu'avec des terrains d'une superficie moyenne comprise entre 400 m<sup>2</sup> (soit 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol en tout pour la maison et le garage) et 600 m<sup>2</sup> (soit 90 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au maximum pour le tout), l'aménagement d'une pergola bioclimatique (avec une emprise au sol de 12 à 20 m<sup>2</sup> en général) sera désormais inenvisageable.</p> <p>Priver de nos jours nos concitoyens de ce type d'aménagement apparaît particulièrement préjudiciable.</p> <p>3- A l'inverse, les dispositions du PLU fixant le montant minimum d'espace vert à 65 % (article 13.2) ne sont pas modifiées.</p> <p>En d'autres termes, il sera toujours possible d'artificialiser 35 % de la parcelle (bâti, terrasse, voie d'accès).</p> <p>La réduction envisagée du Coefficient d'Emprise au Sol n'aura donc</p>
--	--	---



Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		<p>aucune incidence sur le niveau d'artificialisation des parcelles tout en restreignant de manière importante les possibilités d'aménagements. La réduction envisagée du Coefficient d'Emprise au Sol n'aura pas que des incidences sur la densité urbaine, mais également sur l'adaptation du bâti au changement climatique. Elle se révélera préjudiciable aux habitants, alors même qu'elle n'aura aucune incidence sur le niveau d'artificialisation des parcelles qui restera le même.</p> <p>4°) Enfin la justification de cette modification, figurant à l'ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION de septembre 2023, interroge, et ce d'autant plus au regard des conséquences importantes de la modification envisagée. En effet, l'ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION justifie en particulier la réduction du Coefficient d'Emprise au Sol en zone UC de 20 à 15 % par sa mise « en cohérence avec les dispositions de l'article 13 imposant 65% d'espace vert de pleine terre ».</p> <p>Extrait de l'additif : 4</p> <p>Or, comme il a été vu précédemment, il n'y a aucune corrélation entre le niveau d'artificialisation des sols édicté à l'article 13, et le Coefficient d'Emprise au Sol défini à l'article 9.</p> <p>L'on comprend bien que le fait de conserver 65 % d'espaces verts sur une parcelle n'implique nullement une emprise au sol du bâti de 15 %.</p> <p>Tout dépend de la surface de la terrasse, de la longueur de la voie d'accès au regard de l'implantation de l'habitation, et plus largement de la configuration des parcelles et des choix d'aménagement de chacun.</p> <p>L'implantation d'une maison d'habitation - garage, annexes, et pergola compris – sur une parcelle de 400 m<sup>2</sup> n'apparaît pas viable avec un CES de 0,15, soit 60 m<sup>2</sup> en tout et pour tout.</p> <p>La justification apportée à la réduction envisagée du Coefficient d'Emprise au Sol n'apparaît pas fondée. ☒ ☒</p> <p><b>Pour l'ensemble de ces raisons, il est sollicité le maintien du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone UC à son niveau actuel.</b></p> <p>Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente et de la suite que vous lui réserverez, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.</p>
<b>Contribution n°93 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 12h24	<b>Non au nouveau projet !!! Trop de bâtiment !!!</b>
<b>Contribution n°94 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 13h15	Il n'y a pas le feu au lac pour absorber de nouveaux habitants à Saint Jorioz. Quel est le projet du vivre ensemble pour le village et ses habitants en dehors de cette course à la construction ? <b>Intégrons les nouveaux arrivants en aménageant et en améliorant l'existant avant de construire à nouveau</b>
<b>Contribution n°95</b>	Proposée <u>par anonyme</u>	<b>Je soutiens l'idée du parc mais pas du tout celle des 4 immeubles.</b>

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

(Web)	Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 13h37	Ce qu'il faut ce sont des infrastructures, en non encore plus d'habitants
Contribution n°96 (Web)	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 17h01	Monsieur le Commissaire-enquêteur, <b>Je m'oppose à cette modification du PLU qui va apporter 70 nouveaux logements.</b> Il me semble plus judicieux et démocratique de consulter les habitants pour avis et de soumettre éventuellement un équipement public tel que bibliothèque, parc, crèche et cela à proximité du foyer du Laudon et du collège. J'ajoute qu'un projet très ancien de promenade jusqu'au lac le long du Laudon, qu'il faut protéger, et que le lieu s'y prête totalement. Cordiales salutations,
Contribution n°97 (Web)	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 17h50	<b>Je souhaite exprimer mon désaccord avec la modification du PLU</b> qui me semble mal réfléchi, notamment en ce qui concerne l'impact environnemental (à court, moyen et long terme) ainsi que le cadre et qualité de vie des habitants de Saint Jorioz (manque de places en crèche et à l'école, manque de médecins généralistes, circulation saturée sur la rive ouest, perte d'une zone non-bâtie sur les berges du Laudon).
Contribution n°98 (Web)	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 17h55	M. le Commissaire J'ai grand plaisir à vivre en famille dans la charmante commune de Saint Jorioz depuis une dizaine d'année, j'en mesure la grande chance, mais jette un regard peiné quant à l'évolution constatée sur cette décennie, tendances négatives pour la plupart des marqueurs, malgré l'action de la Commune, parfois bien seule et aux compétences et moyens préemptées par l'Agglomération et l'Etat. Transports publics insuffisants et forte saturation routière, sur-tourisme et stationnement l'été sur Saint Jorioz (juillet 2023 a été infernal), offre de soin insuffisante... <b>Le projet controversé de 70 nouveaux logements a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact :</b> soutenabilité des viabilités (ressources en eau potable, saturation des réseaux électriques HTA,...), l'offre d'accueil en crèche pour les jeunes ménages...), l'aspect environnemental avec la proximité du Laudon et bien sûr l'impact circulation ? A qui profiteront ces logements ? Une partie augmentera l'offre meublée de tourisme, pour des investisseurs de tous pays, bien loin de bénéficier aux jeunes familles souhaitant rester s'installer à Saint Jorioz. Pour eux le logement social comme seul horizon, et un fossé qui se creuse. <b>Le projet de révision brille par son manque d'anticipation, de vision moyen terme.</b> Le logement comme seul objectif. Dans la même veine, le courrier de contribution de la DDT 74 ne se préoccupe que du nbre de logement sociaux (calcul réducteur) sans ouvrir aux aspirations et préoccupations durables des habitants d'aujourd'hui et de demain. L'action des promoteurs ira bien plus vite que les aménagements publics, toujours en retard dans un Département 74 parfois qualifié

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

		de "cocotte minute". Il est urgent de rétablir certains équilibres Pour ces raisons j'émet un avis négatif à cette révision salutations <b>Benoit Kirba</b>
<b>Contribution n°99 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 18h13	Bonjour, en tant que résident de la commune je vois une intensification de l'urbanisation qui me semble contradictoire avec la vocation d'un village comme Saint Jorioz, village en lien avec la ville mais aussi avec le massif et préserver l'espace vert est nécessaire, l'inverse est irréversible et demande des arguments solides. Quels sont les motivations d'un tel projet ? Et peut-on l'éviter
<b>Contribution n°100 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 18h22	Bonjour <b>Je ne suis pas du tout favorable à la bétonisation du centre du village.</b> Est-ce que le maire et son équipe peuvent réfléchir aux conséquences lourdes sur la qualité de vie des habitants ? Est-ce qu'on pourrait envisager de créer des espaces arborés afin d'avoir des zones de fraîcheur ? De l'herbe pour s'allonger. Plutôt que du béton et du bitume ! merci d'avance
<b>Contribution n°101 (Web)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 18h29	<b>Les PLU doivent être compatibles avec le DOO des SCoT (art L 142- 1 c.ur.). Cette compatibilité s'apprécie globalement.</b> Au cas présent, pour tenir compte de la suppression de 12 logements, le S2 passe de 50 à 70 logements. La Commune a déjà consommé 119% de son enveloppe de nouveaux logements et ce alors même que la période définie est loin d'être achevée. Dès lors la modification M5 ne doit pas continuer à ajouter des logements, mais geler toute nouvelle production de logements. Ne pas produire de nouveaux logements permettra d'une part de ne pas aggraver l'incompatibilité avec le DOO du SCoT. D'autre part, elle rendra à la nature des terres en A ou en N, répondant ainsi aux objectifs du PADD et à la Loi ZAN et son application à venir.
<b>Contribution n°102 (Email)</b>	Proposée par Yvette <b>Deval</b> Déposée le jeudi 21 mars 2024 à 16h03	Objet : Révision PLU Jorioz, Haute Savoie - demande de modification de statut Bonjour, <b>En tant que copropriétaire du terrain sis à St Jorioz, Haute Savoie, section E, n°74, n°589 et n°591, je demande son classement en zone constructible.</b> Pour information, je suis en indivision avec mes frères et s"urs Carrier Gérard, Carrier Nicole, ainsi que mes nièces et neveux Véronique, Valérie, Anne-Laure et Christian. Bien cordialement Yvette Carrier, épouse Deval

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

<b>Contribution n°103 (Email)</b>	Proposée <u>par anonyme</u> Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 11h07	Objet : Observations projet de modification n°5 du PLU de la Commune de Saint-Jorioz - <b>Réduction CES en zone UC</b> Monsieur le Commissaire, Vous trouverez en pièce jointe mes observations sur le projet de modification n°5 du PLU de la Commune de Saint-Jorioz. Celles-ci concernent la réduction importante du Coefficient d'Emprise au Sol en zone UC. Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien leur accorder et de la suite que vous leur réserverez, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.
---------------------------------------	--	---

#### 4.2.4 Observations reçues par courrier:

- ***0 courriers ont été reçus par le commissaire enquêteur.***

#### 4.2.5 Synthèse des Observations

Sur 103 observations sur le registre dématérialisé, 76 sont issues de contributions anonymes avec pour certaines des adresses IP communes, voire même des textes identiques. 3 contributions ont été modérées.

### 4.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- N°0- Observation de Mr DAOUZE Ludovic (N°1-Registre dématérialisé) : Ne concerne pas l'enquête en cours, de plus, dépôt hors période de l'enquête
- 61- Sont contre le projet de nouvelles constructions.
- 33- Sont clairement contre le projet de modification N°5 du PLU
- 1 - Contribution contre la suppression de l'emplacement réservé N° 23
- 1- Sont pour le projet de modification N°5 du PLU.
- 2- Demandes diverses
- 2- Contributions, par courrier joint, critique la modification en zone UC du Coefficient d'Emprise au sol de 0.20 à 0.15.

#### 4.4 Avis des personnes publiques associées:

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

**GRILLE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PPA**

PPA	AVIS	N°	OBSERVATIONS
MRAE	OUI	1	<p>La modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jorioz (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.</p> <p>Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.</p> <p>Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.</p> <p>L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.</p>
INAO	Favorable	2	<p>Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence positive sur les AOP et IGP concernées.</p>
SCOT	Favorable Mais ?	3	<p>Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz s'inscrivent globalement en compatibilité avec le SCoT.</p> <p>Elles visent en effet à pleinement restituer des emplacements réservés en zone A à l'agriculture (1 ha), et à limiter les capacités de densification en zone pavillonnaire, ce qui aura pour effet de concentrer les nouvelles constructions à proximité du centre-bourg et de ses commerces, services et infrastructures de transport en commun, ce qui est à saluer et s'inscrit pleinement en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.</p> <p>De même, la requalification d'un espace vert tout proche de ce centre-bourg et en bordure du Laudon est tout à fait positif.</p> <p>En revanche, la commune de Saint-Jorioz n'est pas en phase avec les prescriptions du SCoT en ce qui concerne la production de nouveaux logements. En effet, la commune de Saint-Jorioz a déjà consommé 119% de son enveloppe de nouveaux logements allouée par le SCoT. La limitation des possibilités de constructions en zone UC proposée dans ce projet de modification du PLU va dans le sens d'une plus grande compatibilité avec les prescriptions du SCoT, ce qui est très positif, mais la densification du secteur 2 de l'OAP n°2 pose question, car elle accroît le dépassement des objectifs du SCoT et s'éloigne d'une compatibilité avec les prescriptions du SCoT.</p> <p>Avis favorable avec une petite réserve sur la production de logement : « <b>Consommation de 119% de de son enveloppe de nouveaux logements.</b> »</p>
CCI 74	Favorable	4	Avis favorable
INAO	Favorable	5	Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

			positive sur les AOP et IGP concernées.
<b>Grand Anancy Direction de la Mobilité</b>	Favorable	6	Afin de permettre la réalisation du TCSPi sur la commune de Saint Jorioz, au droit de l'OAP du Laudon Nord, les remarques suivantes doivent être prises en compte dans la modification n° 5 du PLU de Saint Jorioz : - Au droit du secteur S1 : la largeur de plateforme du TCSPi sera au maximum de 23 m lié à la présence d'un arrêt. - Les emprises foncières seront impactées de part et d'autre de la RD 1508 - Le recul des constructions sur le secteur S1 devra être au minimum de 5m par rapport aux limites cadastrales actuelles  Le recul des constructions de 10 m sur la RD 1508, déjà prévue, au droit du secteur S2, est suffisant pour le TCSPi.
PRFECTURE 74	Favorable	7	« Les modifications du règlement écrit n'appellent pas d'observations particulières » « En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de modification N°5 du PLU se Saint Jorioz assorti d'une réserve relative au pourcentage de logement social qui s'applique sur l'OAP, pour lequel il est demandé un relèvement à 40% voire 50%, du total de logements prévus sur la zone »

#### **4.5 Notification du Procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse:**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal d'enquête avec une synthèse des observations formulées lors de l'enquête par le public et celles formulées par les personnes publiques associées.

*Ce document a été transmis par courriel au Grand Anancy le 27 Mars 2024 et remis en main propre à Monsieur le maire de SAINT JORIOZ le vendredi 29 mars 2024*

#### **4.6 Réponses du maître d'ouvrage aux observations (Mémoire en réponse annexé au présent document)**

## **5 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :**

Les personnes venues déposer pendant l'enquête se sont montrées responsables, conscientes de l'intérêt général des orientations d'urbanisme déclinées dans le PLU mais soucieuses de conserver un environnement propre à assurer une qualité de vie satisfaisante pour tous les habitants. Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

#### **5.4 Conditions réglementaires:**

L'enquête publique concernant le projet de modification N°5 du PLU de SAINT JORIOZ s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté pour la régularité de la présente enquête relevant de la mairie de SAINT JORIOZ et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

#### **5.5 Conditions pratiques:**

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de SAINT JORIOZ. Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

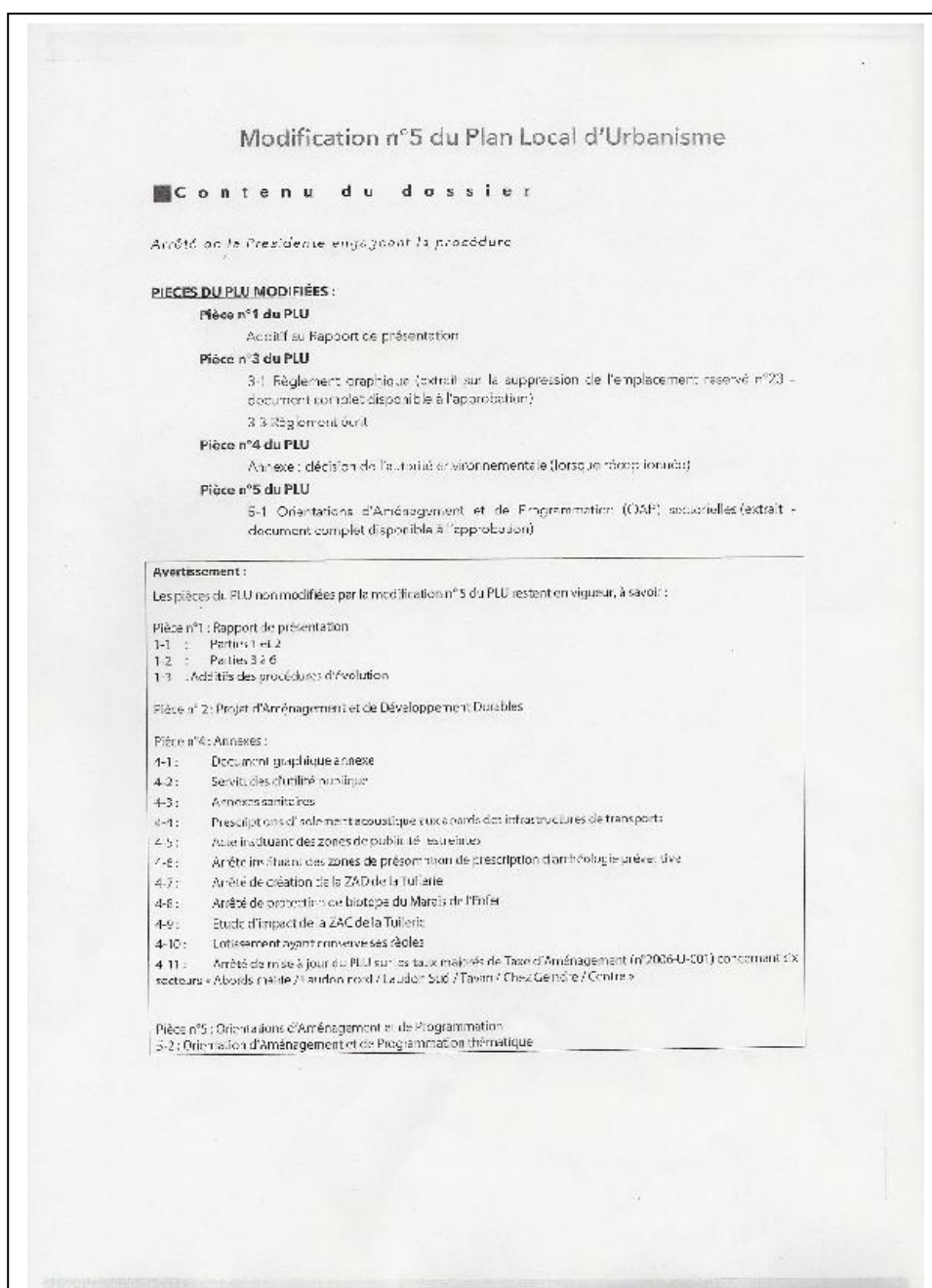
Fait à DOUSSARD le 18 Avril 2024  
Le commissaire enquêteur



Jean Claude HANON

# 6- ANNEXES

## 6.1 Composition du Dossier Mis à l'Enquête





## 6.2 Procès-Verbal de réunion préparatoire

**ENQUETE PUBLIQUE Du 19 février au 22 mars 2024**  
**CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT JORIOZ**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**Compte-rendu de la réunion de préparation du 4 février 2024**

oooooooooooo

**Présents :**

- Mr BEAL Michel Maire
- Mr MARLEC André Adjoint à l'Urbanisme
- Mme TRANCHAN Sylvie, service Urbanisme,
- Mme SOPLELSA Alexandra, Chargée de mission PLU/PLUI Grand Annecy
- Mr HANON Jean Claude Commissaire Enquêteur.

**Objet du projet mis à l'enquête :**

Modification du PLU, procédure n°5 :

- Modifier le principe d'aménagement de l'OAP n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant des droits à construire prévus sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune,
- Supprimer l'emplacement réservé n°23,
- Modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour le cas échéant, corriger les erreurs matérielles ou pour clarifier les règles ;

Sans pour autant que cette procédure ne révèle pas de la procédure de révision dans la mesure où elle n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance ,de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

---

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**Permanences :**

Il est prévu 3 permanences en Mairie Saint Jorioz.:

- 19 février de 9h00 à 12h00 ; ouverture de l'enquête,
- 04 mars de 15h00 à 17h00,
- 22 mars de 15h00 à 18h30,, clôture de l'enquête.

**Signature des registres et pièces du dossier** : le 13 février à 15h00 au siège du grand Ancey Meythet

**Remise du PV de synthèse**, réunion le 29 février 2024 en mairie de Saint Jorioz.

**Visite du site :**

Une visite sera organisée ultérieurement..

**Le Commissaire Enquêteur  
Jean Claude HANON**



### **6.3 Etat des visites durant les permanences**

*Au total 14 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences*

### **6.4 Etat des courriers reçus : Pas de courriers reçus**

## 6.5 Etat des mentions portées sur les registres d'enquête - Registre de St Jorioz

DÉPARTEMENT  
HAUTE SAVOIE


COMMUNE  
ST JORIOZ

**REGISTRE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par nous, M<sup>r</sup> HANON Fernand  
commencé le 19 Février 2024  
pour une durée de 030 22 Mars 2024

A St Jorioz, le 19 Février 2024

Signature



Dos 7

acc. 542190 26/22 Fabricque Embarée postale

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

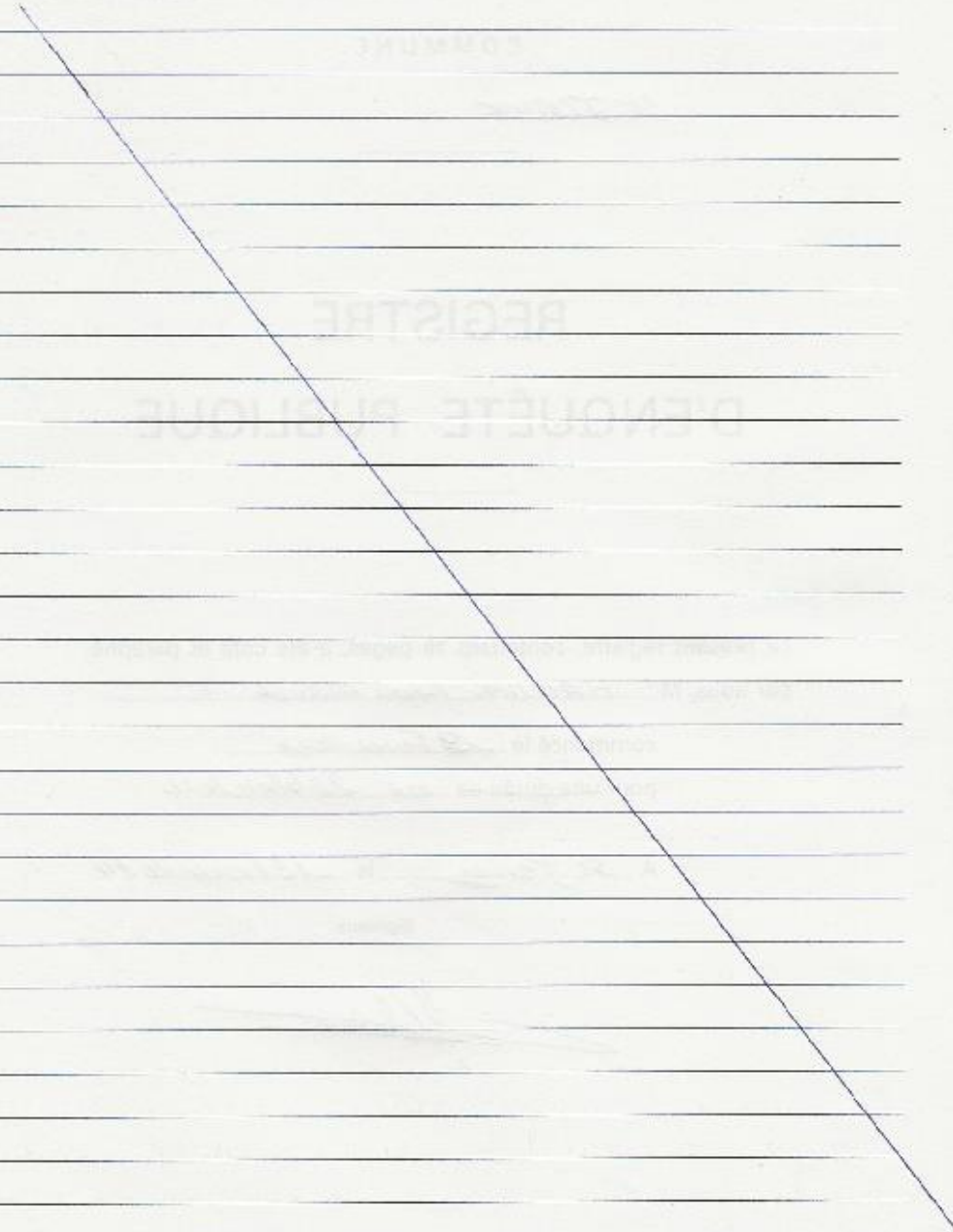
2

Le ~~18 Février 2024~~ 19 Février 2024

COMMUNE

REGISTRE

D'ENQUÊTE PUBLIQUE



✓

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

Lundi 11 avril 2024

RP1- Je crois que nous avons suffisamment de  
bétonnières, il faudrait avant tout prévoir des  
infrastructures (circulation) nous en avons manqué  
des embouteillages, nous avons moins de médecins  
dentistes etc, et je ne vous parle pas des urgences  
alors je ne comprends pas toutes ces constructions  
que ce soit à St Jorioz Sevrier et ailleurs.

Dominique FOURNIER

Vendredi 22 Mars 2024

RP2 Je suis contre cette bétonisation de  
St Jorioz car c'est trop on est passé  
d'un village.

Fabrice CAPRANO.

Vendredi 22 Mars 2024

RP3 Interrogations quant à ce projet :

- \* Prendre en compte de l'évolution démographique  
à St Jorioz avec la nécessaire augmentation  
de places à la population (écoles, crèches...)
- \* Souhait d'un autre projet parce que il y a  
quelques logements : salle de associations, jardins,  
surtout en face du collège (pb de secour)
- \* Circulation déjà saturée à St Jorioz  
faudrait arrêter encore du monde ?
- \* Conserver le S3 sans emprise par le BTHS.  
Nécessite de marquer la pause dans l'accroissement de  
la population. Merci

Cécile Martin

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

4  
Ven. 22 mars 2024  
RP4 Je m'oppose à ce projet de construction de  
logements. Il y a déjà beaucoup trop de  
voitures dans ce secteur ajouter des logements  
c'est ajouter beaucoup de voitures. C'est  
dangereux pour les collégiens. La zone est  
déjà saturée.

Si on élargit la route pour faire passer  
le bus à HNS alors on va "manger" l'espace  
vert de la zone S3.

J'en viens à cette demande ;  
messieurs le maire, j'aimerais que vous  
preniez soin de la qualité de vie dans  
le cœur de notre village.

Plus d'espaces verts, plus de mobilités  
douce, plus d'arbres et pas de  
nouveaux logements : pas de béton, pas  
de voitures supplémentaires pour un village  
déjà asphyxié

Bien cordialement,

D. Plantier

RP5

Souhaitons que nous n'ayons pas été trébuchés  
en amont de la procédure d'enquête, étant concernés ;

Inquiets des repercussions sur notre propriété  
par le tracé du BHNS

Souhaitons des précisions quant au tracé et  
à l'impact de la circulation douce le long du  
Landon / notre propriété (82 route d'Annoy)  
(32 m de la Landon)

CADRE perd

128 rue Annoy

T. Deshayes

## **Registre du Grand Annecy**

*Pas de mentions portées sur ce registre*

### **6.6 Etat et analyse des observations orales n'ayant pas donné suite ni à courrier ni a mention dans le registre d'enquête**

#### **RP01: Dominique FOURNIER**

« Je crois que nous avons suffisamment de bétonisation, il faudrait avant tout prévoir des infrastructures (circulation) »

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le projet de révision N°5 ne modifie pas le nombre de constructions prévue au PLU d'origine  
La remarque concernant les infrastructures circulation) est fondée mais ne concerne pas le  
sujet de l'enquête en cours*

#### **RP02: Martine CAPUANO**

« Je suis contre la bétonisation de St Jorioz »

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le projet de révision N°5 ne modifie pas le nombre de constructions prévue au PLU  
d'origine*

#### **RP03:Marie Cécile MARTIN**

« Interrogations quant à ce projet...nécessaire augmentation des services à la population, souhait d'un autre projet que des logements,, circulation déjà saturée,, nécessité de marquer une pause. »

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le projet de révision N°5 ne modifie pas le nombre de constructions prévue au PLU d'origine  
La remarque concernant les infrastructures (circulation) est fondée mais ne concerne pas le  
sujet de l'enquête en cours*

#### **RP04:Delphine PLANTEVIN**

« Je m'oppose à ce projet de construction de logements, souhait de plus d'espaces verts, plus de mobilités douces, plus d'arbres et pas de nouveaux logements, pas de béton. »

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le projet de révision N°5 ne modifie pas le nombre de constructions prévue au PLU d'origine, le projet permet de prévoir un espace vert intégral et des circulations douces le long du Laudon. La remarque concernant les infrastructures (circulation) est fondée mais ne concerne pas le sujet de l'enquête en cours*

**RP05: CADOUX Gérard**

« Sommes surpris que nous n'ayons pas été prévenus en amont de la procédure d'enquête, inquiets des répercussions sur notre propriété par le tracé du BHNS. Souhaiterions des précisions quant au tracé et à l'emprise de la circulation douce le long du Laudon »

**Avis du commissaire enquêteur :**

*Le tracé et l'emprise du futur BHNS ne fait pas partie du présent dossier mis à l'enquête.*

*Quant à l'emprise de la circulation douce le long du Laudon, elle sera précisée dans le cadre de l'aménagement de la zone.*

## **6.7 .Procès Verbal de Synthèse, (pièce Annexe)**

## **6.8 Réponses de la Commune au PV de Synthèse du Commissaire Enquêteur, aux observations reçues,( pièce annexe.)**



# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

## 6-9 Arrêté de mise à l'enquête

AR : CONTRÔLE DE LEGALITE - 076-20045293-20240126-PNF\_2024\_01-AR  
N° date de 26/01/2024 - REMPLACEMENT DATE : ARR 2024 03

**Grand Anancy**  
MÉTROPOLITAIN

ARR-2024-03

**ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE**

Déposé en Préfecture le : 26 JANV. 2024      Publié le : 28 JANV. 2024

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JORIOZ**

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1080 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Abay, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Toumette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;


Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2023-16 du 8 juillet 2023 portant prescription de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz ;

Vu la notification du projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz aux personnes publiques associées ;

Vu la décision n° 2023-ARA-AC-3242 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 15 novembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000209/38 du 13 décembre 2023 désignant Monsieur Jean-Claude HANON, en qualité de Commissaire enquêteur ;



# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

AS CONTRÔLE DE LEGALITÉ : 174-20J065793-20240128 ARR 2024\_03-AR  
en date du 29/01/2024 ; RÉFÉRENCÉ À L'ARRÊTÉ : ARR 2024\_33

## ARRÊTÉ

### **Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz, pour une durée de 30 jours du 19 février 2024 à 9h00 au 22 mars 2024 à 18h30.

Le projet de modification a pour objet de :

- modifier le principe d'aménagement de l'OAP n° 2 « La Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 23 ;
- modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles.

### **Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

### **Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision du 13 décembre 2023, Monsieur Jean-Claude HANON, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : modalités de consultation du dossier au public**

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX  
Du lundi au jeudi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Saint-Jorioz : Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz  
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h15

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet [www.registre.domaterialise.fr/5122](http://www.registre.domaterialise.fr/5122)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 5 : recueil des observations et des propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-20066731-20240223-ARR\_2024\_10-AR  
en date du 26/01/2024 - REPERMISE 2024 - 2024\_0024

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122) ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-5122@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5122@registre-dematerialise.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance ainsi que les observations écrites consignées dans les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy, sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

#### **Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Saint-Jorioz :

- Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 mars 2024 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 22 mars 2024 de 15h00 à 18h30

#### **Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément, par voie électronique, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr))



3

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

NR DOCUMENT DE REGLEMENT : 074-201066793\_00000123-ARR\_2024\_05-AR  
en date de 25/01/2024 ; BRP010001 ACTE : ARJ\_2024\_03

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

#### **Article 9 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie et après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et à la mairie de Saint-Jorioz aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

#### **Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

#### **Article 11 : exécution et notification de l'arrêté**

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Jean-Claude HANON, Commissaire enquêteur.

#### **Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :**

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit on saisissent le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le 25 JAN, 2024

La Présidente

Frédérique LARDET

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

**6-10 Certificats d'affichage**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée Frédérique LARDET, Présidente du Grand Annecy,

certifie que :

- l'arrêté n° ARR-2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz,

a été affiché :

- le 29 janvier 2024,

au siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – 74000 Annecy), pendant toute la durée de l'enquête publique, et sur le site internet du Grand Annecy : [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)

- l'avis d'enquête publique,

a été affiché :

- le 2 février 2024,

au siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – 74000 Annecy), pendant toute la durée de l'enquête publique, et sur le site internet du Grand Annecy : [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)

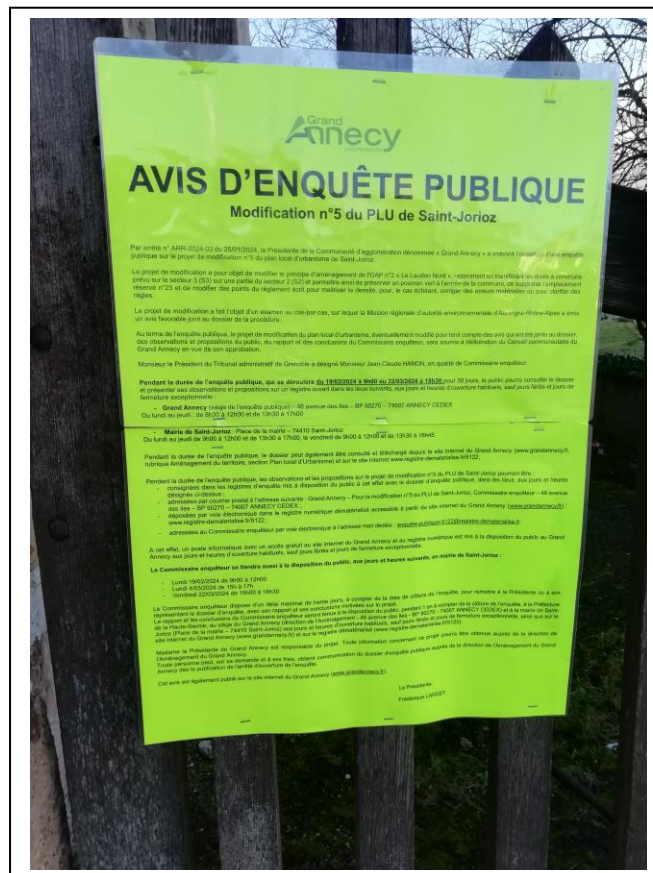
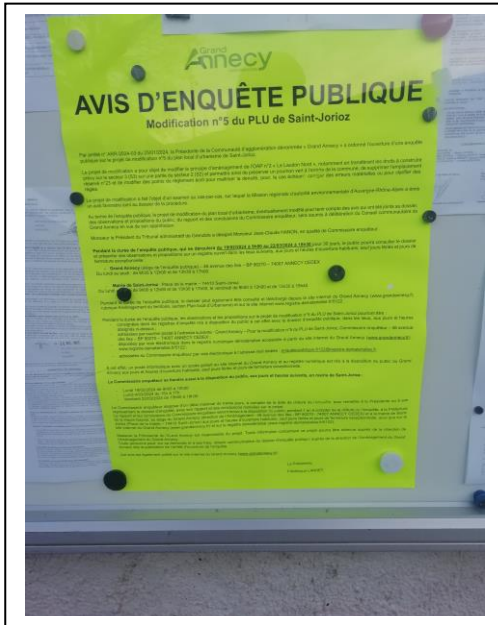
Ce certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Annecy, le

  
Grand Annecy  
Présidente  
Pour la présidence et par délégation  
Le Maire, Jean-Gérard  
Sébastien LEKOR  
Frédérique LARDET

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

## 6-11 Affichages (photos)



# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

## 6-12 Publications n°1 dans la presse : Essor du 1<sup>er</sup> Février 2024



**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz

Par arrêté n° ARR-2024-03 du 25/01/2024, le Président de la Communauté d'agglomération dénommée «Grand Anney» a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Jorioz. Le projet de modification a pour objet de modifier le principe d'aménagement de l'OAAP n°2 «Le Laiton Nord», notamment en transférer les droits constructifs sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 3 (S3) et permettre ainsi de préparer un nouveau plan de l'urbanisme de la commune, de supprimer l'emplacement réservé n°23 et de modifier des points du règlement écrit pour améliorer le densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier ses règles.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'aide à l'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable joint au dossier de la procédure.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été portés au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anney en vue de son approbation.

Moniteur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Dauphine HANON, en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)), Abréviation Aménagement du territoire, section Plan local d'urbanisme et sur le site Internet [www.registre-dematerialise.fr/S112](http://www.registre-dematerialise.fr/S112).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz pourront être :

- consignées après les registres d'enquête mis à disposition du public ; cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures indiqués ci-dessous ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anney - Pour la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur - 48 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)) ; [www.registre-dematerialise.fr/S112](http://www.registre-dematerialise.fr/S112) ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete.publique@112registre-dematerialise.fr](mailto:enquete.publique@112registre-dematerialise.fr) ;

A cet effet, un accès informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Anney et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anney aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se fera aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Saint-Jorioz :

- Lundi 19/02/2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19/02/2024 de 15h à 17h
- Vendredi 23/02/2024 de 15h00 à 18h30

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre à la Présidence sa ou ses recommandations de décision d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Anney (direction de l'Aménagement - 48 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)) et sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/S112](http://www.registre-dematerialise.fr/S112)).

Monsieur le Président du Grand Anney est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anney.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anney dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Cet avis est régulièrement publié sur le site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)).

Le Président,  
Prédègue LARDET

**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS**

**NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT**

**FALL LINE FRANCE**

SAS au capital de 1000 €  
Siège social : 27 Avenue du Saury  
74100 CHAMOUX-MONT-BLANC  
91647075 RCS de ANNECY

L'associé unique, en date du 19/01/2024, a décidé à compter du 19/01/2024 :

- De prendre pour nouvel objet social les activités de : L'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des séjours et foires commerciales, des congrès, des conférences, des séminaires et des événements sportifs régionaux, locaux ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations ou ces événements ont lieu ;
- D'ajouté à l'objet social les activités de : L'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des séjours et foires commerciales, des congrès, des conférences, des séminaires et des événements sportifs régionaux, locaux ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations ou ces événements ont lieu ;

Statuts modifiés en conséquence  
Mention au RCS de ANNECY

---

Suivant acte reçu par Maître Aurélien BLANC, Notaire Associé à COLLINGE (Rhône), les Entrepreneurs, JORIOZ, ROZIER, le 17 janvier 2024, Monsieur Denis SIMON, Jean DEJUTZ, FERRACON, et M. et M<sup>me</sup> DRAGONJAN (3000€ le 10 octobre 1951 et Madame Laurence LEBLANC, née LEBARD, épouse, son épouse, née à PARIS (75015) le 26 juillet 1955, demeurant à MONTREUIL, SALLANCHES (74700) 440 chemin de Freny, mariés à la mairie de PARIS (75011) le 28 mai 1978 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable. Tous deux de nationalité française. Ont expressément déclaré vouloir adopter le régime de la communauté universelle tel qu'il est prévu par l'article 1526 du Code Civil, avec clause d'attribution avec option au conjoint survivant, ainsi que la faculté pour cet effet par l'article 1531 du même Code et sans réserve de l'absence d'opposition. Les opérations des époux ont été constatées, 21/1/24, les parties ont signé dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notaire au domicile à été de ce cet effet. Pour insertion. Le notaire.

---

**DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/CESSATIONS**

**DAIMEUNDAY**

SAS au capital de 5000 €  
Siège social : 38 Place de Savoie  
74100 COLLONGES-SOUS-SALEVE  
RCS THONON-LES-BAINS 827487214

Par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/09/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 27/09/2023. Il a été nommé liquidateur M MEUNIER, Monsieur, au 10 route de l'Arroy, 74100 COLLONGES-SOUS-SALEVE et le siège de liquidation du dossier de la liquidation, seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sens être faite au RCS de THONON-LES-BAINS.

---

**G.M.P.E.**

S.A.R.L. au capital de 9 000 €  
Siège social : (S1177) (74500) 435 Route du Col de Bully  
RCS Annecy 217 802 155

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une décision en date du 21 décembre 2023, l'assemblée des associés a approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur de son mandat et constate la clôture des opérations de liquidation du 31 décembre 2023 relatif approuvé un bon de liquidation. Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Tribunal de Commerce d'ANNECY. Pour Act, le Liquidateur

---

**PRO FAMILY SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros  
Siège social et Siège de liquidation : 74000 ANNECY (Haute Savoie) 796 830 136 RCS ANNECY

**AVIS DE PUBLIQUITE LEGALE**

- Invoqué unique par une décision en date du 12 juin 2023 a approuvé les comptes de liquidation, donne nullité à la liquidation, décharge le liquidateur de son mandat, et constate la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2022.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de ANNECY. Pour Act, le liquidateur

**TOONGA CONSULTING**

SAS en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et Siège de liquidation : 1 Impasse Champ Corbet - EPAGNY 74330 EPAGNY METZ TESSY 833 544 000 RCS ANNECY

**AVIS DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une décision en date du 23/01/2024 a été, Invoqué unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge le liquidateur PEYROLLES, décharge M. 1 Impasse Champ Corbet EPAGNY, 74330 EPAGNY METZ TESSY, de son mandat de liquidateur, lui a donné quibus de sa gestion et prononce la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée d'act au RCS de ANNECY.

---

**LE CLOS ROSSET - Alby sur Chéran**

SOCV en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
siège social : Du CERN HABITAT 14 route de Rumbilly MEYTHET - 74680 - ANNECY 888 778 RCS ANNECY

**AVIS DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale du 24 Janvier 2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge le SAS CERN HABITAT de son mandat de liquidateur, donne à cette dernière quibus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'ANNECY. Pour Act, le Liquidateur

---

**MARCHÉS PUBLICS**

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAIL**

**PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS**

**L'ESSOR SAVOYARD** 43

Jeu 1<sup>er</sup> février 2024

**VOUS AUSSEZ ABONNEZ VOUS A VOTRE JOURNAL**

03 68 990 100




---

**HAUTE-SAVOIE HABITAT**

M. Pierre-Yves ANTRAS - Directeur général  
2 RUE MARC LE ROUX  
BP 27008  
74005 ANNECY CEDEX  
Tel : 04 50 68 22 43  
SIRET 349165911 00010

Un(e) installer un marché public:  
Objet : Travaux de réhabilitation thermique, en site occupé, de 5 logements localisés à GENÈVE et MERRIGNAN, 80 Route de l'Église - Reconnaissance du lot 01 - MENAGERIES BOIS - SERRURIERIE - Réaliser sans suite pour cause d'insuffisance.

Procédure : Procédure adaptée.  
Forme du marché : Réalisation directe en lots : voir Lot N°1 - MENAGERIES BOIS - SERRURIERIE  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Référence des offres : 19/2024 à 12h00 au plus tard.  
Date de la publication : 20/01/2024.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour renvoyer cet e-mail intégral, accéder au DOCS, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <https://www.marches-publics.info>

---

**VOTRE JOURNAL**  
version  
**NUMÉRIQUE**



par abonnement ou à l'unité

**L'Essor Savoyard**

D

**L'Essor Savoyard** LÉGALES

**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS**

**NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT**

**TOONGA CONSULTING**

SAS en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et Siège de liquidation :

**LE CLOS ROSSET - Alby sur Chéran**

SOCV en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
siège social et Siège de liquidation :

L'ESSOR SAVOYARD  
Jeu 1<sup>er</sup> fév

**VOUS A ABON VO**

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

## Le Dauphiné Libéré du 1<sup>er</sup> Février 2024

28

### Annonces légales

Le Dauphiné Libéré  
Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

#### Enquêtes publiques



#### COMMUNE DE MONTRIOND

##### Avis d'ouverture d'enquête publique

Objet : aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la Draine de Montriond (soumise à autorisation environnementale)  
Pétitionnaire : ARDENT ENR

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2024-0004 du 03 janvier 2024eet prescrite, sur le territoire de la commune de MONTRIOND, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de la société ARDENT ENR, relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie de MONTRIOND (siège de l'enquête), pendant 33 jours, du lundi 29 janvier 2024 09h00 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 17h00 inclus, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Luc DECOURRIERE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de MONTRIOND. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :

enquête-publique-030@registre-dematerialise.fr  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5009>  
Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairie de MONTRIOND les :

Dates permanence	Heures permanences
Lundi 29 janvier 2024	13h30 à 17h00
Mardi 07 février 2024	13h30 à 17h00
Vendredi 01 mars 2024	13h30 à 17h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées, ou défavorables à l'opposition.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement). Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans la Mairie conformément à l'article 121-1 du code des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation  
P/La directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement, Damien ASSADET

395502500



#### GRAND ANANCY AGGLOMÉRATION

##### Avis d'enquête publique Modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz

Par arrêté n° ARR-2024-03 du 25/01/2024, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Anancy » a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Jorioz. Le projet de modification a pour objet de modifier le principe d'aménagement de l'OPAP n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune, de supprimer l'emplacement réservé n°23 et de modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour le cas échéant, compenser des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles. Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable joint au dossier de la procédure.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Claude HANON, en qualité de Commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 19.02.2024 à 09h00 au 22/03/2024 à 18h30 pour 30 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux :

39533-71

jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) - 40 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie de Saint-Jorioz : Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz

Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h45

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'urbanisme et sur le site Internet [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy - Pour la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur - 40 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)) ; [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122) ;

- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée :

enquête-publique-0122@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Anancy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anancy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivantes, en mairie de Saint-Jorioz :

- Lundi 19/02/2024 de 09h00 à 12h00

- Lundi 4/03/2024 de 15h à 17h

- Vendredi 22/03/2024 de 13h00 à 18h30

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Anancy (direction de l'aménagement - 40 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)) et sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122)).

Monsieur le Président du Grand Anancy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site Internet du Grand Anancy ([www.grandanancy.fr](http://www.grandanancy.fr)).

La Présidente,  
Frédérique LARDET

39047 2200

#### Installations classées



#### COMMUNE DE CHALLONGES

##### Avis d'ouverture d'une consultation du public Installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Savoie communique :

Par arrêté préfectoral n°PAIC-2024-0080 en date du 22 janvier 2024, une consultation du public est prescrite dans la commune de Challonges pendant 4 semaines, du lundi 19 février 2024 au dimanche 17 mars 2024 inclus, sur le dossier par lequel le gérant de la OCEA LA FERME DE CHALLONGES sollicite au titre des installations classées, l'enregistrement d'une installation de préparation industrielle de produits à base de viande, suite à l'augmentation des volumes de production. Cet établissement est situé sur le territoire de la commune de CHALLONGES, au 308 route de Seyssel. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de ratés.

ACTIVITE PRINCIPALE DE L'INSTALLATION 2221-1 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, séchage, séchage, enfumage, etc. à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant supérieure à 4 t/j. Enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Challonges :

- le lundi et vendredi de 09h30 à 11h30,

- le jeudi de 15h00 à 16h00.

Le projet sera également consultable sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute correspondance relative au projet pourra être adressée, au plus tard le dimanche 17 mars 2024 minuit soit :

- à la mairie de Challonges,

- au pôle administratif des Installations classées, 3 rue Paul Guion - 7400 ANNECY

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[dpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:dpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

389018000

#### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

##### Avis d'appel public à la concurrence

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ - Président  
14 Bierhausaux Piemo Favre - 74200 THÔNES  
Tél : 04 50 32 13 50 - mail : [saszad@covit.fr](mailto:saszad@covit.fr)

web : <http://www.covit.fr>

SIRET : 24740061700012

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Consultation ayant pour objet la gestion des relations presse sur le marché UK pour le compte d'Anancy Mountains

Référence acheteur : IAN20242

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieux d'exécution : 14 rue Bierhausaux Piemo Favre

74230 THÔNES

Durée : 36 mois

Description : ANANCY MOUNTAINS est un outil de coopération permettant de fédérer les territoires et la réalisation de projets communs de développement de la filière touristique

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées : Non

Conditions de participation

Marché réservé : NON

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : OUI

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Verse obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratif : Cf. plate forme

L'intégrité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 15/02/24 à 12h30 au plus tard.

Envoi à la publication le : 20/01/24

Pour retrouver cet avis intégral accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

389038000

**Euro Legales**  
**Marchés publics**  
Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés  
Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation  
Votre contact : [Noëlle TRUCHOT](mailto:Noëlle TRUCHOT) 06 07 01 86 13  
[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)



# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

## 6-13 Publications dans la presse n°2 Essor du 22-02-2024

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz

Par arrêté n° 489-2024-04 du 25/01/2024, le Président de la Communauté d'agglomération dénommée «Grand Anney» a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Jorioz. Le projet de modification a pour objet de modifier le principe d'aménagement de l'art 17, «La Usation Nord», notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (E3) sur une partie du secteur 2 (E2) et permettre ainsi de préserver un journaux vert à l'entrée de la commune, de supprimer l'emplacement réservé n°23 et de modifier des points du règlement écrit pour maintenir le droit, pour le cas échéant, contre des emplacements réservés ou pour clarifier des règles.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'aide à l'urbanisme environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable joint au dossier de la procédure.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, est observatoire et propositions au public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Anney en vue de son approbation.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Christophe HANON, en qualité de Commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 19/02/2024 à 09h00 au 22/03/2024 à 18h00, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anney (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des Iles - BP 80270 - 74007 ANNEY CEDEX.  
Du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de Saint-Jorioz - Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz.  
Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'urbanisme et sur le site Internet [www.registre-dematerialise.fr/818122](http://www.registre-dematerialise.fr/818122).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz pourront être :

- consignées dans les registres dématérialisés à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anney - Pour la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur - 46 avenue des Iles - BP 80270 - 74007 ANNEY CEDEX ;
- déposées sur site électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)) ;
- [www.registre-dematerialise.fr/818122](http://www.registre-dematerialise.fr/818122) ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-6152@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6152@registre-dematerialise.fr)

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Anney et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anney aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se rendra aussi à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Saint-Jorioz :

- Lundi 19/02/2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 14/03/2024 de 12h à 17h
- Vendredi 22/03/2024 de 13h00 à 18h30

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidence ou à son représentant le dossier dématérialisé avec son rapport et les conclusions relatives au projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront joints à la disposition du public, pendant l'an à compter de la clôture de l'enquête, et la Présidence de la Haute-Savoie, au siège du Grand Anney (direction de l'urbanisme) - 46 avenue des Iles - BP 80270 - 74007 ANNEY CEDEX et à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)) et sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/818122](http://www.registre-dematerialise.fr/818122)).

Madame la Présidente du Grand Anney est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anney.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anney dès que le public est informé de l'ouverture de l'enquête.

Le site Internet est ouvert au public sur le site Internet du Grand Anney ([www.grandanneys.fr](http://www.grandanneys.fr)).  
Le Président,  
FREDERIQUE LARDET

**VIE JURIDIQUE CIVILE**

**DIVERS**

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Essor Savoyard du 19/02/2024, concernant SUI LES CADETS, les neufs et neuves siège : SAINT-JULEN-EN-GENEVOS (74180), 9 rue de la Saint Martin.

**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS**

**NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT**

**FALL LINE FRANCE**

SAS au capital de 1000 €  
Siège social : 27 Avenue du Saïvo  
74400 CHAMONIX MONT BLANC  
91819 RCS de ANNECY

L'associé unique en date du 01/01/2024, a décidé à compter du 15/01/2024 :

- De prendre pour nouvel objet social les activités de : L'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des séminaires et foires commerciales, des congrès, des conférences, des séminaires et des événements sportifs majeurs, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour assister les installateurs ou ces événements ont lieu.
- D'ajouter à l'objet social les activités de : L'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des séminaires et foires commerciales, des congrès, des conférences, des séminaires et des événements sportifs majeurs, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour assister les installateurs ou ces événements ont lieu.

Le dossier a été communiqué au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée suite registre.

**PRO FAMILY SERVICES**

Société À Responsabilité Limitée en liquidation  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 23 avenue de Noyel  
7400 ANNECY (Haute Savoie)  
790 838 RCS ANNECY

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

L'associé unique a décidé au terme d'une délibération en date du 21 décembre 2022 de la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 suite de sa mise en liquidation anticipée en application des dispositions de l'article L. 1024-1 du Code de Commerce.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile de Monsieur J. F. NOLOT, 142 route de la Gare 74210 DOUSSARD.

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

**DAIMEUNDAY**

SAS au capital de 5000 €  
Siège social : 38 Place de Savoie  
74190 DOUSSARD-BOUSSARDIÈRE  
RCS THONON-LEZ-LAC 827487374

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 27/06/2023. Il a été nommé liquidateur M. MEUNIER Marc demeurant au 18 route de bozzy 74190 DOUSSARD-BOUSSARDIÈRE et fixe le siège de liquidation ou le dossier de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de THONON-LEZ-LAC.

**G.M.P.E.**

S.A.R.L. au capital de 9 000 €  
Siège social : BLUFFY (74200),  
433 Route de la Bluffy  
RCS Anney 317 802 155

**DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS**

**Dissolution EURL JF NOLOT**

EURL JF NOLOT  
BURS au capital de 500 €  
Siège social : 142 route de la Gare  
74210 DOUSSARD  
530 211 RCS ANNECY

Aux termes de l'AG du 20/10/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31/10/2023, et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur M. Jean-François NOLOT demeurant 142, route de la Gare, 74210 DOUSSARD avec les pouvoirs les plus étendus pour recevoir les oppositions de liquidation et prendre les actes et documents relatifs à la liquidation devant être notifiés.

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY. Mention en sera faite au RCS de THONON-LEZ-LAC.

**TOONGA CONSULTING**

SAS en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et Siège de liquidation :  
1 Impasse Champ Gabriel - EPAGNY  
74330 EPAGNY METZ TESSY  
833 584 006 RCS ANNECY

Aux termes d'une décision en date du 23/01/2024 à Epagny, l'associé unique a décidé à compter du 27/01/2024, de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée. Le dossier de liquidation a été communiqué au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée suite registre.

**PRO FAMILY SERVICES**

Société À Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros  
Siège social : 23 avenue de Noyel  
7400 ANNECY (Haute Savoie)  
790 838 RCS ANNECY

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

L'associé unique par une décision en date du 12 Juin 2023 a approuvé les comptes de liquidation, donne l'avis à la liquidation. Le dossier de son mandat, et constate la clôture de son mandat, de liquidation au 31 décembre 2022.

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

**LE CLOS ROSSET - Alby sur Chéran**

SOCV en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social - C/o G&V HABITAT  
14 route de Rumbly  
MEYNET - 74660 - ANNECY  
860 088 778 RCS ANNECY

**AVIS DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une décision en date du 23/01/2024 à Epagny, l'associé unique a décidé à compter du 27/01/2024, de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée. Le dossier de liquidation a été communiqué au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée suite registre.

**TOONGA CONSULTING**

SAS en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et Siège de liquidation :  
1 Impasse Champ Gabriel - EPAGNY  
74330 EPAGNY METZ TESSY  
833 584 006 RCS ANNECY

Aux termes d'une décision en date du 23/01/2024 à Epagny, l'associé unique a décidé à compter du 27/01/2024, de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée. Le dossier de liquidation a été communiqué au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée suite registre.

**PRO FAMILY SERVICES**

Société À Responsabilité Limitée en liquidation  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 23 avenue de Noyel  
7400 ANNECY (Haute Savoie)  
790 838 RCS ANNECY

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

L'associé unique a décidé au terme d'une délibération en date du 21 décembre 2022 de la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 suite de sa mise en liquidation anticipée en application des dispositions de l'article L. 1024-1 du Code de Commerce.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile de Monsieur J. F. NOLOT, 142 route de la Gare 74210 DOUSSARD.

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

**DAIMEUNDAY**

SAS au capital de 5000 €  
Siège social : 38 Place de Savoie  
74190 DOUSSARD-BOUSSARDIÈRE  
RCS THONON-LEZ-LAC 827487374

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 27/06/2023. Il a été nommé liquidateur M. MEUNIER Marc demeurant au 18 route de bozzy 74190 DOUSSARD-BOUSSARDIÈRE et fixe le siège de liquidation ou le dossier de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de THONON-LEZ-LAC.

**G.M.P.E.**

S.A.R.L. au capital de 9 000 €  
Siège social : BLUFFY (74200),  
433 Route de la Bluffy  
RCS Anney 317 802 155

**DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS**

**Dissolution EURL JF NOLOT**

EURL JF NOLOT  
BURS au capital de 500 €  
Siège social : 142 route de la Gare  
74210 DOUSSARD  
530 211 RCS ANNECY

Aux termes de l'AG du 20/10/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31/10/2023, et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur M. Jean-François NOLOT demeurant 142, route de la Gare, 74210 DOUSSARD avec les pouvoirs les plus étendus pour recevoir les oppositions de liquidation et prendre les actes et documents relatifs à la liquidation devant être notifiés.

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY. Mention en sera faite au RCS de THONON-LEZ-LAC.

**TOONGA CONSULTING**

SAS en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social et Siège de liquidation :  
1 Impasse Champ Gabriel - EPAGNY  
74330 EPAGNY METZ TESSY  
833 584 006 RCS ANNECY

Aux termes d'une décision en date du 23/01/2024 à Epagny, l'associé unique a décidé à compter du 27/01/2024, de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée. Le dossier de liquidation a été communiqué au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée suite registre.

**PRO FAMILY SERVICES**

Société À Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros  
Siège social : 23 avenue de Noyel  
7400 ANNECY (Haute Savoie)  
790 838 RCS ANNECY

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

L'associé unique par une décision en date du 12 Juin 2023 a approuvé les comptes de liquidation, donne l'avis à la liquidation. Le dossier de son mandat, et constate la clôture de son mandat, de liquidation au 31 décembre 2022.

Le dossier des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

**LE CLOS ROSSET - Alby sur Chéran**

SOCV en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social - C/o G&V HABITAT  
14 route de Rumbly  
MEYNET - 74660 - ANNECY  
860 088 778 RCS ANNECY

**AVIS DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une décision en date du 23/01/2024 à Epagny, l'associé unique a décidé à compter du 27/01/2024, de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée. Le dossier de liquidation a été communiqué au Tribunal de Commerce d'ANNECY, en annexe au RCS et la Société sera radiée suite registre.

**LE CLOS ROSSET - Alby sur Chéran**

SOCV en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social - C/o G&V HABITAT  
14 route de Rumbly  
MEYNET - 74660 - ANNECY  
860 088 778 RCS ANNECY

**AVIS DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale du 24 Janvier 2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge le SAS G&V HABITAT de son mandat de liquidateur, donne à cette dernière qu'elle de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'ANNECY.  
Pour avis, le Liquidateur

**MARCHÉS PUBLICS**

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

**PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS**

**HAUTE-SAVOIE HABITAT**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

HAUTE-SAVOIE HABITAT  
M. Pierre-Yves ANTRAS - Directeur général  
2 RUE MARC LE ROUX  
BP 47008  
74055 ANNECY CEDEX  
Tel : 04 50 82 42 43  
SIRET 349 0501 100010  
L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux de réhabilitation thermique, en site occupé, de 6 logements locatifs à CERDIERE «Le Mouvaux, 60 Route de l'Église - Réhabilitation du lot n°1 - MENUISERIES BOIS - SERRURERIE devant faire suite pour cause d'urbanisme.

Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation détaillée en lot : lot Lot n°1 - MENUISERIES BOIS - SERRURERIE  
Offres d'adhésion : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges jointement de la consultation, lettre d'invitation au document descriptif.

Remise des offres : 18/02/2024 à 10h00 au plus tard.  
Evidé et la publication le : 22/01/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement faits par voie dématérialisée.  
Pour recevoir cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pl, allez sur <https://www.marches-publics.info>

**VOTRE JOURNAL version NUMÉRIQUE**

par abonnement ou à l'unité

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

**L'Essor Savoyard**

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

24

## Annonces légales

*Le Dauphiné Libéré*  
Jeudi 22 février 2024

### VIES DES SOCIÉTÉS

#### Constitutions de sociétés

#### MAISON CARREE CAPITAL

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 février 2024, à QUINTAL.  
Dénomination : MAISON CARREE CAPITAL.  
Forme : Société par actions simplifiée.  
Siège social : 280, Chemin de La Plaisir, 74600 Quintal.  
Objet : l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la direction de travaux, le conseil en investissement, placements, gestion et acquisition de toutes classes d'actifs, la participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises, la direction, l'administration, le financement, l'octroi de garanties et sûretés, la gestion de la trésorerie et des valeurs mobilières desdites sociétés ou entreprises, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général, la faculté, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 2000 euros divisés en 200 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Gestion d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Ont été nommés :  
Président : Madame Christophe FALLARD, née PEDRETTI 280, Chemin de La Plaisir 74600 Quintal.  
La société sera immatriculée au RCS d'Annecy.  
402554900

#### Dissolutions



**MTD SARL à associé unique**  
au capital de 10.000 €  
sise 153 Chemin de Bernard  
74250 MARCELLAZ  
487911826 RCS de ANNECY

Par décision de l'associé unique du 19/02/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. D'APOLITO Orléa 153 Chemin de Bernard 74250 MARCELLAZ, et fixé le siège de liquidation au siège social et seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de ANNECY.  
402394500

#### Convocations



**CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL  
DU GÉNEVOIS**

Siège social : 2 rue Monseigneur Paget  
74160 ST JULIEN EN GÉNEVOIS  
RCS : 320142144

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le conseil d'administration.  
L'Assemblée se tiendra le Vendredi 22 mars 2024 à 19h00 à l'adresse suivante : Centre des conventions, Domaine Chosal, 80 rue Ada BYRON, 74100 ARCHAMPS.  
avec l'ordre du jour suivant :  
1- Bilan, annuaire, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.  
2- Compte rendu d'activité.

BSA3-71

- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quitus et décharge au Conseil d'Administration.
- 6- Affectation du résultat.
- 7- Approbation de la variation du capital social.
- 8- Elections au Conseil d'Administration : 3 sièges sont à pourvoir. M. BOURDIN Fabien, MME BONNET Veronique, VALLOT Nicolas, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.
- 9- Elections au Conseil de Surveillance : 2 sièges à pourvoir. MME AMIOT-GUERET Patricia, MME ROGER Christel, élus sortants sollicitent le renouvellement de votre confiance.
- 10- Pouvoirs pour les formalités
- 11- Réponses à vos questions
- 12- Clôture de l'assemblée générale

Les votes pourront se faire entre le 07/03/2024 et le 21/03/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux Jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

402355600

### AVIS

#### Plan local d'urbanisme

### COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

#### Approbation de la Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle d'Abondance

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Chapelle d'Abondance. Cette délibération est affichée en mairie de La Chapelle d'Abondance pendant un mois. Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public et consultable en mairie de La Chapelle d'Abondance aux Jours et heures d'ouverture habituels.  
Le Maire, Gérard DAVID-CRUZ

402460700

#### Enquêtes publiques

### GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION

#### Avis d'enquête publique Modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz

Par arrêté n° ARR-2024-03 du 25/01/2024, la Présidente de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Jorioz.  
Le projet de modification a pour objet de modifier le principe d'aménagement de l'OA n°2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'intérieur de la commune, de supprimer l'emplacement réservé n°23 et de modifier des points du règlement sort pour maîtriser la densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles. Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas, sur lequel la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable joint au dossier de la procédure.  
Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Claude HANON, en qualité de Commissaire enquêteur.  
Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du 19/02/2024 à 09h00 au 22/03/2024 à 18h00 pour 30 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux Jours et heures d'ouverture habituels, sauf Jours fériés et Jours de fermeture exceptionnelle :  
- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) - 40 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX  
Du lundi au jeudi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie de Saint-Jorioz : Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz. Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h45.  
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site Internet [www.registre-dematerialises.fr/5122](http://www.registre-dematerialises.fr/5122).  
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz pourront être :  
- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public ; et/ou  
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy - Pour la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur - 40 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) ; [www.registre-dematerialises.fr/5122](http://www.registre-dematerialises.fr/5122) ;  
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-5122@registre-dematerialises.fr](mailto:enquete-publique-5122@registre-dematerialises.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux Jours et heures d'ouverture habituels, sauf Jours fériés et Jours de fermeture exceptionnelle.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public, aux Jours et heures suivants, en mairie de Saint-Jorioz :

- Lundi 19/02/2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 4/03/2024 de 16h à 17h
- Vendredi 22/03/2024 de 15h00 à 18h30

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 40 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie - 74410 Saint-Jorioz) aux Jours et heures d'ouverture habituels, sauf Jours fériés et Jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) et sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialises.fr/5122](http://www.registre-dematerialises.fr/5122)).

Madame la Présidente du Grand Annecy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.  
Cet avis est également publié sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

La Présidente,  
Frédérique LARDET

38472200

## Marchés publics

Agir en proximité  
avec les acheteurs  
publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact  
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la  
procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT  
JORIOZ

**6-14 Site Internet de la Ville de Saint Jorioz**

MODIFICATION N°5

[file downloadMODIF 5-Ouverture enquête publique modification 5 du PLU.pdf](#)  
(PDF - 1.07 MB)



ARR-2024-03

**ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE**

Déposé en Préfecture le :

Publié le :

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JORIOZ**

La **Présidente** du Grand Anecy,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anecy et de la Tournette ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anecy ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2023-16 du 6 juillet 2023 portant prescription de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz ;
- Vu** la notification du projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz aux personnes publiques associées ;
- Vu** la décision n° 2023-ARA-AC-3242 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 15 novembre 2023 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000209/38 du 13 décembre 2023 désignant Monsieur Jean-Claude HANON, en qualité de Commissaire enquêteur ;

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

## ARRÊTE

### **Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz, pour une durée de 30 jours du 19 février 2024 à 9h00 au 22 mars 2024 à 18h30.

Le projet de modification a pour objet de :

- modifier le principe d'aménagement de l'OAP n° 2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 23 ;
- modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles.

### **Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Anancy est responsable juridiquement du projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anancy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

### **Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision du 13 décembre 2023, Monsieur Jean-Claude HANON, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : modalités de consultation du dossier au public**

L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX  
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Saint-Jorioz : Place de la mairie – 74410 Saint-Jorioz  
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h45

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy est mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 5 : recueil des observations et des propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122) ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-5122@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5122@registre-dematerialise.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance ainsi que les observations écrites consignées dans les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy, sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : [www.registre-dematerialise.fr/5122](http://www.registre-dematerialise.fr/5122).

## **Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Saint-Jorioz :

- Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 mars 2024 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 22 mars 2024 de 15h00 à 18h30

## **Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément, par voie électronique, une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Saint-Jorioz (Place de la mairie – 74410 Saint-Jorioz) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

## **Article 9 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et à la mairie de Saint-Jorioz aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

## **Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

## **Article 11 : exécution et notification de l'arrêté**

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Jean-Claude HANON, Commissaire enquêteur.

## **Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :**

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **25 JAN. 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET

# Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

## **6-15 Site du Grand Annecy**

SAINT-JORIOZ : projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

- Présentation**

Présentation ▼

### Présentation de l'enquête publique

**Attention !** Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Ce site web sera ouvert le lundi 19 février 2024 à 09:00



SAINT-JORIOZ : projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune

L'enquête publique porte sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ([PLU](#)) de SAINT-JORIOZ.

**Cette enquête publique se déroulera du lundi 19 février 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 à 18h30, soit pendant 30 jours consécutifs.**

**Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 22 mars 2024 à 18h30 précises.**

Le projet de modification a pour objet de :

## Enquête publique du 19 Février 2024 au 22 Mars 2024 concernant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT JORIOZ

---

- modifier le principe d'aménagement de l'OAP n° 2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la commune ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 23 ;
- modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, pour, le cas échéant, corriger des erreurs matérielles ou pour clarifier des règles.

### **Arrêté d'ouverture de l'enquête publique**

Arrêté n° ARR-2024-03 en date du 25 janvier 2024

### **Référence du Tribunal Administratif**

Décision n° E23000209/38 en date du 13 décembre 2023 - Tribunal Administratif de  
GRENOBLE

### **Commissaire enquêteur (rice)**

Monsieur Jean-Claude HANON